

SNUipp Drôme  
Maison des Syndicats  
17, rue Bizet  
26000 Valence  
Tél. : 04.75.56.77.77  
Télécop. : 04.75.56.00.56

Bimensuel  
Directrice de publication : Bernadette Long  
N° de C.P.P.A.P. : 0610 S 07360  
ISSN : 1164-2769  
Abonnement : 10 €  
Prix au n° : 2 €

Déposé le 23/06/2011



PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Internet : <http://26.snuipp.fr>

E-mail : [snu26@snuipp.fr](mailto:snu26@snuipp.fr)

Année Scolaire 2010 / 2011

Ceux qui vivent sont ceux qui luttent.  
Victor Hugo - Les Châtiments



## Livret Personnel de Compétences

**BOYCOTT**

Le SNUipp/FSU appelle  
les équipes enseignantes  
à ne pas remplir le  
Livret Personnel de Compétences.

**ETIQUETTE**

## Bougeons-nous sinon l'école publique va disparaître !

### L'éducation de nouveau lourdement touchée

Le premier ministre a adressé vendredi 17 juin aux différents ministres de son gouvernement des « lettres plafond » fixant le budget dont chaque ministère disposera en 2012. L'Éducation nationale qui, en 2011, aura payé un lourd tribut à la politique budgétaire du gouvernement avec 16 000 suppressions de postes ne sera pas mieux lotie en 2012. Le ministère estime que le nombre de postes appelés à disparaître l'an prochain sera du même ordre de grandeur.

### La grève du 27 septembre plus que jamais d'actualité

L'Éducation Nationale perdrait donc environ 16 000 postes supplémentaires à la rentrée 2012, premier et second degré confondus. Le ministre Luc Chatel a indiqué, il y a peu, que le nombre de classes dans le primaire (après les 1 500 fermetures de la prochaine rentrée !) resterait inchangé en 2012. Cela ne signifie nullement qu'il n'y aura aucune fermeture l'année prochaine mais que le solde entre fermetures et ouvertures devrait être neutre. Pour réussir ce numéro de jonglage avec un effectif enseignant en baisse et un effectif d'élèves en hausse, le ministre suit déjà plusieurs pistes : nouvelle suppression de postes d'administratifs, nouvelles coupes dans les effectifs des

RASED, organisation de la formation continue en dehors des horaires scolaires, hausse des effectifs par classe...

La mobilisation à laquelle appellent fédérations et syndicats de l'éducation pour le 27 septembre reste d'une cruelle actualité.

Par ailleurs, rien de concret n'est annoncé pour l'assistance administrative aux directrices et directeurs et aucune mesure en faveur de la direction d'école n'est envisagée.

**Dans notre département**, le paritarisme est chaque fois un peu plus mis à mal. La gestion des personnels se dégrade puisque la moindre économie doit être réalisée : diminution du nombre de temps partiels accordés, baisse du nombre de postes de TRS à la rentrée 2012, prêt de remplaçants pour « dépanner » un département voisin...

**La grève du 27 septembre** devra être très majoritaire pour réaffirmer notre volonté d'autres choix pour l'école publique, nos élèves et les personnels.

**Les élections paritaires du mois d'octobre** doivent être une autre occasion de montrer massivement notre attachement à la représentation des personnels pour la transparence et l'équité.

**Syndiquons-nous dès la rentrée !  
Soyons tous en grève le 27 septembre !  
Votons massivement pour le SNUipp/FSU  
du 13 au 20 octobre !**

**Après la plage,  
la grève !  
Bonnes vacances !**

B. Carillo, B. Long, Y. Chauvin, D. Godeau,  
secrétaires départementaux.

### Sommaire :

p 1 : Édito  
p 2 : Livret Personnel de Compétences  
p 3-4 : Contrats aidés  
p 5 : Grève unitaire le 27 septembre - Petite escapade pour une gestion de la pénurie  
p 6-9 : CAPD du 31 mai - Mouvement 2011 : résultats 1<sup>ère</sup> phase  
p 10 : Paritarisme ou « grand carnaval »

p 11 : CAPD du 20 juin - Un référent s'adresse à l'EN  
p 12 : Laura, Julien, Luc et les autres  
p 13 : Infos pratiques diverses  
p 14-15 : Elections professionnelles  
p 16 : Infos départementales

### Encart :

p A-D : Livret Personnel de Compétences

# Livret Personnel de Compétences ou Livret Pour Contrôler

## **Extrait du texte action voté au Conseil National des 17 et 18 mai 2011**

Le livret de compétences arrive dans un contexte où la politique et les outils d'évaluations ont subi des transformations importantes. Celles-ci sont concomitantes à la mise en oeuvre d'une politique éducative normative et utilitariste qui accroît les inégalités scolaires, liées aux inégalités sociales qui s'accompagne de l'accentuation d'un pilotage par les résultats, de la mise en place d'un socle commun contesté, de projets de nouveaux modes d'évaluation des personnels. Le rôle joué par les évaluations dans le parcours scolaire en a été largement bouleversé.

Sur le plan professionnel, le LPC pose également de nombreux problèmes : incohérences avec les programmes, intérêt pédagogique de certains items contestable, ambiguïté sur la notion de compétences, validation impossible de certaines compétences, remise en cause de la dimension réflexive de notre métier, notion utilitariste s'appuyant sur le socle.

Cet outil imposé « d'en haut » vient se télescoper avec les livrets scolaires élaborés par les conseils des maîtres amenant une surcharge de travail. Les enseignants n'ont été qu'exceptionnellement consultés, et associés à la construction de ce livret.

Il faut revenir à des principes sérieux, simples et lisibles en matière d'évaluation des élèves et de communication avec les parents.

Il ne s'agit pas de classer, ni de sélectionner les élèves mais de les aider à apprécier leurs acquis et à progresser. Le SNUipp-FSU invite les enseignants à

avoir une approche collégiale en faisant prévaloir leur professionnalisme et en usant de leur liberté pédagogique. Par-tout, le SNUipp-FSU doit initier des réunions locales avec les enseignants et assurer l'information complète sur ce sujet. Il est urgent de les impliquer dans les décisions des actions et de continuer de recueillir leur appréciation.

**Au regard de ces éléments, le SNUipp-FSU appelle les équipes enseignantes à ne pas remplir ce Livret Personnel de Compétences et demande l'ouverture de discussions pour des outils d'évaluation et d'informations aux familles utiles à la réussite des élèves.**

Il s'appuie sur les collègues et les réalités locales. Un suivi de la consigne et de la mobilisation, avec comptage, sera mis en place afin d'en faire un bilan.

**Une motion sera proposée aux conseils des maîtres pour être massivement renvoyée à l'administration. Une information aux familles par le biais d'une lettre complètera le dispositif.**

Le SNUipp-FSU continuera son intervention auprès du ministère pour exiger une remise à plat des outils d'évaluation (livrets, dossier scolaire, bulletin aux parents ...)

En Segpa-EREA, un décret et un arrêté de juillet 2010 ont réorganisé le CFG, en conditionnant son obtention par la validation du LPC (palier 2). La mise en oeuvre de ce nouveau CFG s'est faite dans l'impréparation générale, de manière disparate, souvent improvisée, le SNUipp-FSU rappelle son attachement à la valeur du

CFG comme diplôme national. Il propose aux enseignants de Segpa-EREA de débattre sur les conditions de validation du CFG en lien avec le LPC et demande la possibilité de revenir aux conditions de validation des années antérieures pour la session 2011 du CFG.

## **Fichiers et applications**

Les fichiers et applications concernant les élèves et les personnels se développent dans l'éducation nationale sans concertation, sans information préalable.

Le SNUipp-FSU s'oppose à toute centralisation des fichiers de données à caractère personnel concernant les élèves.

Il proposera aux organisations partenaires la poursuite de l'action pour la création d'un observatoire national des fichiers et applications de l'éducation nationale et sa traduction par une lettre à destination des familles allant dans ce sens afin de les sensibiliser.

Le SNUipp-FSU poursuivra l'élaboration de fiches de présentation des applications, ses interventions au près du ministère et de la CNIL sur leur indispensable transparence et contrôle.

Au delà des aspects éthiques, les applications Affelnet et LPC numérique, présentées comme outils de modernisation, se traduiraient en fait par une surcharge de travail pour les directeurs (trices) d'école. Cette dimension doit être intégrée dans nos initiatives sur la direction d'école.

Le LPC numérique prévue à la rentrée 2011 implique de notre part une vigilance toute particulière concernant les enjeux et les conséquences qu'il faut appréhender dans leur ensemble au cours de l'année scolaire à venir.

## **S'opposer ! Ce qu'en disent les syndicats ?**

L'opposition à un tel dispositif n'est pas sans poser problème, d'autant que la critique est loin de faire l'unanimité.

Alors que les professeurs du secondaire y semblent majoritairement opposés, les enseignants du primaire, quant à eux, voient dans le livret une pratique moins éloignée de la leur. Les compétences font en effet partie intégrante de la culture professionnelle du primaire. On peut donc supposer que la résistance y soit moins forte.

Par ailleurs, tous les syndicats ne sont pas prêts à s'opposer à cette nouvelle « usine à cases », bien au contraire. Alors que le SE-UNSA et le SGEN-CFDT sont pour la généralisation du LPC et demandent que les personnels ensei-

gnants soient formés au dispositif, le SNUipp-FSU se retrouve seul au côté de syndicats minoritaires dans la profession (la CGT-Educ et SUD-Educ notamment) pour le dénoncer. Dans ce cadre, tous les personnels enseignants qui souhaitent s'opposer au LPC doivent se mobiliser !

Enfin, au niveau politique, le socle commun reste une traduction de l'orientation de la politique éducative européenne sur laquelle chacun estime avoir peu d'influence. C'est pourtant la somme des décisions des différents états qui conditionne la politique de l'Union Européenne. Il appartient donc bien au peuple de chaque nation d'exercer sa souveraineté auprès de son chef d'Etat pour modifier cette politique. En d'autres termes, il faut

être capable aux prochaines élections de peser, par le vote, pour sortir de ce processus de Lisbonne qui vient d'être remis en action en 2010, suite à la crise économique.

Nous avons solennellement écrit au Ministre pour qu'il suspende la mise en oeuvre de ce LPC lui rappelant que nous en demandons l'abandon.

**Dans l'attente, le SNUipp-FSU de la Drôme, suite à la décision du Conseil Syndical du mercredi 11 mai 2011 et du Conseil National des 17 et 18 mai 2011, a décidé d'appeler les enseignants des écoles à ne pas remplir le LPC.**

# Contrats aidés

**A plusieurs reprises, nous avons questionné l'inspecteur d'académie sur la situation des EVS et AVS dans notre département. Nos questions étaient selon lui trop vagues et devaient être précisées par écrit. Le SNUipp/FSU 26 s'est donc adressé par courrier à l'inspecteur d'académie à ce propos. (voir ci-dessous) La réponse tardive de l'IA nous est finalement parvenue (voir page 4).**



Valence, le 14 avril 2011

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

A plusieurs reprises, nous avons demandé des renseignements concernant les EVS et AVS de ce département. Lors du dernier CDEN, vous nous avez indiqué que, nos questions étant imprécises, vous ne pouviez y répondre. Vous avez quand même pu nous indiquer que 574 élèves en situation de handicap étaient accompagnés et que 105 autres étaient en attente d'accompagnement malgré une notification MDPH (soit plus de 15% de la totalité de ces élèves).

Ce courrier a donc pour objet de clarifier nos questions et d'obtenir ainsi des réponses précises et chiffrées de vos services.

Ainsi, nous aimerions donc savoir :

- le nombre d'EVS en contrats aidés dans notre département pour chacune des missions (aide administrative et/ou accompagnement d'élèves en situation de handicap), le nombre de ces contrats arrivant à terme en avril, en mai, en juin 2011, à partir de la rentrée 2011 et ceux au delà ;

- parmi les contrats arrivant à échéance avant la fin de cette année scolaire, combien seront renouvelés et pour quelles missions ? Pour les personnels dont le contrat aidé a changé de nature (CAE ou CAV transformé en CUI), quelle date est prise en compte pour le renouvellement : celle du premier contrat aidé (CAE ou CAV) ou celle du CUI ? ;

- le volume horaire correspondant aux besoins d'accompagnement des 105 élèves en attente ainsi que le volume horaire total correspondant à l'accompagnement des 574 élèves accompagnés ;

- le nombre d'AVS avec contrat AED et le nombre total d'heures qu'ils effectuent ;

- le nombre de ces contrats AED arrivant à échéance avant la rentrée prochaine et ceux qui seront renouvelés ainsi que le volume horaire total correspondant pour chacun des cas.

Par ailleurs, certains personnels sous contrats aidés sont en attente de savoir si leur emploi sera renouvelé. Pour certains d'entre eux, l'échéance est très courte et il serait

humainement souhaitable qu'ils soient informés au plus vite de l'évolution de leur situation et du renouvellement possible de leur contrat.

Selon les informations fournies à notre organisation syndicale par le ministère, l'académie de Grenoble bénéficierait d'un ajustement des dotations de contrats aidés équivalent à 306 emplois supplémentaires au 1<sup>er</sup> avril 2011 pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap et à 36 emplois pour l'aide à la direction d'école au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Malgré plusieurs appels auprès de la secrétaire générale de l'inspection académique, nous ne savons toujours pas comment ces emplois seront ventilés et nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer : - le nombre d'emplois supplémentaires dont va bénéficier notre département pour les deux missions ;

- à quelle date ils seront recrutés et sous quelle modalité ;

- où seront répartis ces emplois et selon quels critères dans la mesure où ils ne combleront vraisemblablement pas tous les besoins départementaux.

D'autre part, des informations nous sont parvenues indiquant que certaines antennes de « Pôle emploi » ne paieraient plus les contrats aidés dès le mois de mai prochain. Avez-vous confirmation de ces informations ou sont-ce uniquement de fausses rumeurs, ce que nous espérons vivement ?

Nous souhaitons aussi savoir quelle procédure doivent utiliser les écoles pour demander une aide administrative à la direction pour la rentrée 2011 ou la préserver lorsqu'ils en ont une.

Nous vous prions enfin de bien vouloir transmettre au ministre nos demandes de création d'un statut et des postes pérennes correspondants pour assurer ces missions d'aide à la direction d'école et d'accompagnement des élèves en situation de handicap partout où cela est nécessaire et d'en permettre l'accès aux personnels qui en ont déjà la charge.

Dans l'attente de votre réponse dans les meilleurs délais, nous vous prions d'accepter, monsieur l'inspecteur d'académie, nos salutations syndicales.

Les secrétaires départementaux  
Bernadette Long, Bernadette Carillo,  
Yoann Chauvin, Denis Godeau

**Suite à diverses décisions juridiques favorables aux EVS en CAE (notamment à Angers et Nevers), le SNUipp/FSU a consulté un cabinet d'avocats sur le recours pour absence de formation des EVS au tribunal des Prud'hommes. Les conclusions types rédigées par ce cabinet sont disponibles à la section départementales du SNUipp/FSU 26.**

**Le cabinet d'avocats insiste notamment sur l'enjeu pour les salariés en CUI-CAE qui intentent un recours de démontrer l'inadéquation ou l'absence de formation en rapport avec le projet professionnel.**

**Contactez-nous si vous souhaitez en savoir plus.**



# Contrats aidés

L'Inspecteur d'académie nous a enfin répondu en date du 26 mai. Voici de larges extraits :

## 1 - Nombre de contrats arrivant à terme chaque mois, par mission, à partir de mai 2011 :

	EVS-AVSI	ADM1	ADM2	SURV	GEST
Mai	31	0	0	4	1
Juin	38	38	3	4	3
Juillet	17	0	0	0	2
Août	42	25	9	11	5
Septembre	32	0	0	2	1
Octobre	21	3	0	0	0
Après le 1/11/11	46	0	0	0	4

EVS-AVSI : accompagnement d'élève(s) en situation de handicap

ADM1 : aide administrative aux directeurs d'école 1<sup>er</sup> degré

ADM2 : aide administrative en établissement du 2<sup>nd</sup> degré

SURV : surveillance en établissements du 2<sup>nd</sup> degré

GEST : gestionnaire de contrats aidés en établissements 2<sup>nd</sup> degré employeurs

## 2 - Renouvellement des contrats :

Sont renouvelés les contrats portant sur la mission d'accompagnement d'élève(s) en situation de handicap (EVS-AVSI), sous condition de reconduction des prescriptions d'accompagnement par la MDPH et de présence effective des élèves dans les écoles ou EPLE.

Sont également renouvelés les contrats portant sur la mission de gestionnaire de contrats aidés en établissements 2<sup>nd</sup> degré employeurs (GEST), avec éventuel redéploiement des implantations dans le cadre de la nouvelle carte d'emploi validée par les chefs d'établissement lors d'une réunion de travail en février 2011. Ne sont pas systématiquement renouvelés les contrats portant sur les missions d'aide administrative 2<sup>nd</sup> degré (ADM2) et de surveillance (SURV), car non définies comme prioritaires.

La décision pour les renouvellements sur la mission d'aide administrative aux directeurs d'école 1<sup>er</sup> degré (ADM1) est provisoirement suspendue (voir point 5 ci-après). Elle sera prise avant les prochaines fins de contrat à échéance du 30 juin. Pour mémoire, les trois contrats arrivés à échéance en avril 2011 ont été renouvelés pour six mois.

La durée prise en compte pour les renouvellements de contrat, de la compétence des agences de Pôle Emploi, est la durée en contrat CAE ou CAV ajoutée à la durée de contrat CUI.

## 3 - Volume horaire pour accompagnement des élèves en situation de handicap :

Nombre d'enfants accompagnés : 240 par AED, 334 par contrat aidé. Total : 574.

Total d'heures d'accompagnement : 6 702.5 heures hebdomadaires.

Concernant les EVS pour l'aide administrative à la direction d'école, il est implicitement énoncé que ces contrats sont loin d'être une priorité. Malgré les annonces tonitruantes du Ministre, nous constatons qu'à ce jour, aucun chiffre précis n'est donné concernant le nombre de contrats qui sera (ré)attribué dans notre département pour cette mission spécifique. De même, la décision de ne considérer que les demandes des écoles bénéficiant déjà d'un EVS-ADM1 ne faisait pas partie des « promesses » du Ministre. Est-ce une consigne ministérielle donnée secrètement aux recteurs et inspecteurs d'académie à l'abri des caméras et micros ? Est-ce une décision du recteur pour « gérer rationnellement les ressources humaines » dont il ne disposera pas suffisamment pour assurer tous les besoins ? Est-ce une procédure choisie par notre inspecteur d'académie qui devra gérer la pénurie et appliquer une « critérisation » ?

Concernant l'accompagnement d'élèves en situation de handi-

cap, l'inspecteur d'académie confirme que toutes les notifications MDPH ne peuvent être assumées par l'éducation nationale (une centaine !). La difficulté de trouver « les ressources humaines » nécessaires est sans aucun doute liée au fait que ces contrats sont peu attractifs car précaires et faiblement rémunérés (SMIC horaire).

## 4 - Accompagnement d'élèves en situation de handicap par assistant d'éducation (AED-AVSI) :

Nombre total d'AED-AVSI : 128 personnes (64,5 ETP = Équivalent Temps Plein).

Total horaire hebdomadaire : 2 832 heures.

Tous les contrats des personnels sous statut d'assistant d'éducation arrivent à échéance à la fin de la présente année scolaire (contrats d'un an, éventuellement renouvelables avec un maximum de 6 ans).

Les propositions de renouvellement ont été envoyées le 29 avril 2011.

La date limite de réponse est fixée au 30 mai, pour arrêter la liste des personnels renouvelés et lancer la procédure de recrutement pour les supports vacants.

Deux personnes arrivent au terme de leurs droits à contrat d'AED (6 ans) :

- 1 personne au 03/05/2011, en congé de maladie au moment de la fin des 6 ans de contrat, sans retour d'information à ce jour.
- 1 personne au 31/08/2011 : démissionnaire le 04/04/2011 pour assurer des vacances de langue vivante en établissement scolaire.

## 5 - Question relative au complément des dotations départementales en contrats aidés suite à l'ajustement académique :

Les moyens supplémentaires alloués à l'académie de Grenoble n'ont pas encore été répartis entre les départements.

Cette répartition devrait être effectuée en juin.

## 6 - « Informations » relatives au non-paiement des personnels en contrat aidé à partir de mai :

Il s'agit de fausses rumeurs.

Le paiement des rémunérations des personnels en contrat aidé est assuré par le lycée Astier d'Aubenas, établissement mutualisateur pour la paye des contrats aidés de Drôme et Ardèche.

Une subvention, correspondant aux contrats aidés validés par les agences de pôle emploi, est versée à cet établissement par l'ASP (ex CNASEA), représentant la part État, payée sur le budget du ministère du travail et de l'emploi (75%), et la part employeur, payée sur le budget du ministère de l'éducation nationale (25%).

## 7 - Procédure pour aide administrative aux directeurs d'école :

Seules les écoles bénéficiant déjà d'une aide administrative pourront éventuellement voir reconduite cette possibilité, sous réserve des moyens mis à disposition du département par le rectorat.

En cas de moyens insuffisants, une critérisation portant sur la taille des écoles sera envisagée.

cap, l'inspecteur d'académie confirme que toutes les notifications MDPH ne peuvent être assumées par l'éducation nationale (une centaine !). La difficulté de trouver « les ressources humaines » nécessaires est sans aucun doute liée au fait que ces contrats sont peu attractifs car précaires et faiblement rémunérés (SMIC horaire).

Les personnels en contrat aidé devront encore attendre fin juin, voire juillet pour savoir quel avenir leur propose l'Etat : renouvellement d'un contrat précaire ou mise à la porte sans préavis ni précaution !

**Cette situation, qui se répète chaque année depuis la création de ces contrats, montre à elle seule toute la légitimité de la demande de pérennisation de ces emplois avec un véritable statut, un véritable salaire et une véritable formation.**

**Monsieur le Ministre, arrêtez le mépris !**

# Grève unitaire le 27 septembre

## Communiqué commun des organisations syndicales



Depuis 4 ans, le Ministère de l'Éducation nationale a supprimé plus de 52 000 postes. Le dogme du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux met l'École publique à genoux, ne lui permettant plus d'assurer ses missions de Service public. Ce dogme ne permet plus aux personnels d'exercer leur métier avec sérénité et professionnalisme.

Les personnels de l'Éducation, les parents et les jeunes se sont mobilisés régulièrement au cours de cette année pour dénoncer les 16 000 nouvelles suppressions de postes effectives à la prochaine rentrée scolaire alors même que plus de 60 000 élèves supplémentaires sont attendus. Ces suppressions associées au manque d'ambition éducative dégradent encore plus les conditions d'apprentissage des élèves et de travail des personnels.

⇒ Dans ce contexte, la campagne publicitaire sur les recrutements lancée par le Ministre de l'Éducation nationale sonne comme une provocation d'autant que la préparation du prochain budget prévoit de nouvelles suppressions d'emplois et n'affiche d'autre objectif pour le système éducatif que la recherche d'économies.

⇒ Si le gouvernement cherche à tromper l'opinion en affirmant sans cesse, comme si cela pouvait convaincre, que l'on peut faire « plus avec moins », la France reste un des pays qui investit le moins dans son éducation et donc dans l'avenir.

⇒ En plus de la question fondamentale des postes, la politique éducative, l'avalanche de mesures inadaptées, incohérentes et précipitées maintiennent un système éducatif inégalitaire qui ne permet pas de lutter réellement contre l'échec scolaire.

**La nécessité d'une toute autre politique éducative passe aussi par un budget plus volontaire.**

⇒ Pour cela, les organisations FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT, UNSA Éducation appellent les personnels de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole public à se mettre **en grève le 27 septembre prochain**. (voir communiqué ci-dessous)

⇒ Elles exigent l'arrêt des suppressions d'emplois, une autre logique pour le prochain budget et une transformation démocratique du système éducatif afin d'assurer la réussite de tous les élèves.

**Aujourd'hui plus que jamais, notre pays a besoin d'un système éducatif qui s'attaque réellement aux inégalités scolaires et traite la situation des élèves en grande difficulté.**

**D'autres choix pour la réussite de tous les jeunes sont nécessaires afin que l'École remplisse les objectifs d'une école démocratique, ambitieuse et émancipatrice.**

## Petite escapade pour une gestion de la pénurie

Vous ne le saviez peut-être pas, mais il semble que l'Inspection Académique de la Drôme et de l'Ardèche aient fusionnées. On avait déjà connu les inéat en cours d'année sans aucune consultation préalable des instances paritaires avec des personnels enseignants fraîchement recrutés en Ardèche qui entraient dans le département en dehors de toute procédure au barème. On avait connu la triste disparition des ZIL et l'instauration d'une brigade départementale imposant des remplacements de plus en plus éloignés.

Mais dorénavant, sachez que lorsque vous êtes nommés TR, vous n'êtes plus brigade départementale mais brigade « drômardéchoise ». En effet, nous avons appris que des TR affectés dans la Drôme ont dû assurer des remplacements en Ardèche pour l'organisation de la formation continue des enseignants. Cette logique d'échange de personnels entre départements est une première et marque un manque cruel de personnels enseignants remplaçants. Mais rassurez-vous, le ministère veille et l'on imagine très bien que le futur recrutement des personnels à pôle emploi saura s'accommoder des frontières statutaires.

En conclusion, on pourra simplement rappeler à l'ensemble de nos collègues TR à qui on demande toujours plus, alors qu'ils sont toujours moins, que rien ne peut les obliger à aller travailler dans un autre département. Si cette situation se présente à nouveau, il est impératif de nous contacter et de faire valoir vos droits pour faire cesser cette scandaleuse et ridicule gestion de la pénurie de remplaçants.

Y. CHAUVIN

P.S : Si vous cherchiez une raison supplémentaire de faire grève en septembre...

# CAPD du 31 mai 2011

## **Déclaration liminaire des représentants SNUipp-FSU des personnels**

Monsieur l'inspecteur d'académie

Malgré des discours de façade contraires aux actes et en dépit du respect de la réglementation en vigueur, vous n'avez de cesse d'empêcher les enseignants d'être représentés et défendus dans les instances dans de bonnes conditions par les représentants des personnels qu'ils ont choisis démocratiquement.

Vous tentez, avec l'appui plus ou moins avoué du ministère, de pulvériser le paritarisme : mais que craignez-vous donc, de quoi avez-vous peur ?

Les mutations intra départementales dont nous parlerons aujourd'hui, comme celles inter départementales, sont une parfaite illustration de cette volonté incessante d'imposer des règles qui vont à la fois contre les personnels et contre le fonctionnement intelligent des équipes et des écoles et finalement contre les élèves.

Ces nouvelles règles, certainement inventées par d'éminents penseurs souhaitant gérer de manière rationnelle les ressources humaines, c'est à dire soucieux d'organiser au mieux la pénurie et de contraindre jusqu'à l'absurdité la liberté de mutation des enseignants, laissent une part belle à l'arbitraire et n'ont aucunement amélioré les nominations des enseignants. Le sacro saint logiciel toulousain et ses algorithmiques apôtres pourraient prêter à rire s'ils n'avaient pas des conséquences néfastes sur les personnels, leur vie professionnelle mais aussi personnelle et familiale et sur la sérénité dans les écoles.

Ces mutations représentent à elles seules le paroxysme de l'opacité et de l'autocratie :

- Multiplication des postes à profil avec commissions souveraines et augmentation des nominations hors barème et sans contestation possible puisque sans aucune règle transparente et vérifiable
- Information quasi absente des personnels concernés et de leurs représentants quant aux résultats de ces commissions avant le début des opérations de mouvement alors que la CAPD devrait être consultée
- Mise à l'écart des représentants des personnels à qui l'inspection académique daigne par exemple fournir le projet bien après les enseignants sans aucune raison valable
- Envoi du projet individuel sur IProf puis des corrections sur l'adresse professionnelle sans en informer tous les participants qui ne savaient pas où trouver les éventuelles modifications les concernant

- Choix des postes bloqués sans consultation véritable des équipes enseignantes
  - Postes bloqués qui réduisent les possibilités de muter et qui sont plus nombreux que ceux nécessaires à la pseudo-formation
  - Réduction du nombre de professeurs d'école stagiaires découverte par hasard par les représentants des personnels durant les opérations de mutation
  - Refus de réactualiser le mouvement suite à cette baisse du recrutement de PES
  - Non respect des règles instituées par vous-même pour la nomination des PES
  - Modification des règles en cours de mouvement, sans concertation préalable en groupe de travail et sans en informer clairement les enseignants.
  - Multiplication des éléments pris en compte dans le calcul du barème qui cultive un sentiment d'injustice chez les enseignants et minorent l'effet de l'ancienneté peu contestée par la profession etc.
- Les exemples de manque de transparence et de décisions souveraines sont malheureusement nombreux.

Cette année, la phase principale des opérations de mutations s'est de plus caractérisée par un grand cafouillage frisant l'amateurisme. Qu'en aurait-il été si les représentants SNUipp/FSU des personnels, dont vous niez le rôle et l'efficacité, n'avaient pas décelé le blocage indu de près de 20 postes (ce qui a entraîné 39 modifications) et n'avaient pas alerté l'inspection académique avant la CAPD ?

Cette grande confusion ne fait qu'accroître le sentiment d'injustice ressenti par de nombreux enseignants. Ils sont aussi nombreux à estimer que ces pseudo règles provoquent une réduction importante de leurs possibilités de mutation.

Imposées sans consultation pour la troisième année consécutive par le Ministre et relayées, sans vergogne et souvent avec zèle, comme ici, par certains inspecteurs d'académie, ces règles sont très largement contestées par les personnels. Elles le sont d'autant plus que les règles précédentes, il est utile de le rappeler, étaient comprises et acceptées par une très grande majorité des enseignants et n'ont jamais empêché le bon fonctionnement des écoles, bien au contraire. Nous constatons simplement et malheureusement que le cadre d'enseignants insatisfaits dans le cadre du mouvement a considérablement augmenté depuis l'instauration des nouvelles règles. C'est d'ailleurs bien la première fois que le mouvement dit informatique doit être refait dans la Drôme comme dans d'autres départements : ce n'est pas un gage d'amélioration !

Nous savons bien que le principal objectif

inavouable de ces règles est d'écarter les représentants des personnels. Nous savons aussi que les représentants des personnels, et particulièrement ceux du SNUipp et de la FSU, sont considérés comme des obstacles par le Ministère. C'est pour cette raison que tout est mis en œuvre pour les empêcher de remplir correctement leur rôle. Vous vous appliquez d'ailleurs, Monsieur l'inspecteur d'académie, à bien respecter le cahier des charges dans ce domaine.

Car, si vous étiez sincèrement attaché au paritarisme, au respect des règles et textes officiels et à la transparence :

- vous n'empêcheriez pas les suppléants de participer aux instances ;
- vous ne traiteriez pas différemment à quelques mois d'intervalles les organisations syndicales comme par exemple pour les stages syndicaux ;
- vous ne refuseriez pas aux collègues leur droit à la formation syndicale (douze jours par an) par l'application subite d'un décret dont l'interprétation moins stricte était jusque là en vigueur.
- vous convoqueriez une CAPD sur des sujets aussi importants pour les personnels et le fonctionnement des écoles que ceux de l'ELCO, du remplacement et de l'inspection lorsque les représentants SNUipp-FSU des personnels le sollicitent ;
- vous nous communiqueriez les avis des diverses commissions sans nous empêcher d'en faire des copies puisqu'aucun texte réglementaire ne l'interdit, au contraire ;
- vous répondriez sans faux fuyants aux questions posées oralement sans demander régulièrement des précisions écrites.

Notre seul objectif quant à nous est de faire respecter l'équité, l'égalité et la transparence qui sont les seules garanties d'un fonctionnement démocratique des institutions car nous savons que l'injustice et l'arbitraire ne peuvent que nuire au bon fonctionnement des écoles et à la réussite des élèves.

Dans quelques mois, les personnels de l'éducation, et notamment les enseignants que nous représentons ici, éliront leurs nouveaux représentants. Nous espérons qu'ils se saisiront de ce vote pour protester contre les mesures iniques qui ont été infligées à l'école depuis 2007 et pour montrer leur attachement au paritarisme et au véritable dialogue social.

Nous vous transmettrons par écrit Monsieur l'inspecteur d'Académie l'ensemble des questions que nous avons posées et auxquelles nous demandons des réponses. Nous adresserons personnellement la présente déclaration liminaire au ministre et au recteur.



# CAPD du 31 mai 2011

## Passage à la hors classe

Le passage à la hors classe des professeurs d'école était à l'ordre du jour de la CAPD du 31 mai. 1696 promouvables et 35 promus. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Moins de 3% des collègues sont intégrés à la hors classe alors que le décret de 1990 précise que ce contingent peut atteindre 15%. C'est donc encore l'application la plus restrictive des textes qui est mis en application. Mais voici que l'IA va plus loin.

Cette année, une nouvelle pratique s'est mise en place. Jusqu'à présent, les directeurs bénéficiaient automatiquement d'un point de bonification à leur barème pour l'intégration à la hors classe. Dorénavant, un avis de l'IEN réservé ou défavorable peut empêcher cette bonification. Ainsi, sur le département de la Drôme, ce ne sont pas moins de quatre collègues directeurs qui se sont vu supprimer cette bonification. Pour quelles raisons ? Toujours les mêmes motifs liés au manque de loyauté : refus d'entrer sur base élèves, mobilisation des parents d'élèves pour demander des moyens supplémentaires dans l'école, ...

Les délégués SNUipp du personnel (voir ci-dessous la déclaration faite en séance) ont exprimé leur profond désaccord face à cette pratique qui laisse place à l'arbitraire. Au-delà de cette problématique, ils demandent la suppression de la hors classe et la création d'un échelon supplémentaire dans la classe normale à l'indice 783.

Par ailleurs, l'IA a proposé une liste d'intégration à la hors classe écartant d'emblée les collègues ayant demandé à partir à la retraite. Or, certains d'entre eux, s'ils s'aperçoivent qu'ils peuvent être intégrés à la hors classe pourraient renoncer à partir en retraite. Nous avons rappelé à l'IA que c'était leur droit et donc qu'il fallait établir une liste complémentaire, comme cela se faisait chaque année. L'IA, qui semblait avoir accédé à notre demande en séance, ne nous a toujours pas donné la liste réactualisée.

### Déclaration des représentants SNUipp/FSU des personnels

Le candidat à la présidentielle, Nicolas Sarkozy, avait fait de l'augmentation du pouvoir d'achat un des thèmes de sa campagne.

Le président de la République, Nicolas Sarkozy, n'a pas tenu ses promesses de candidat. Aujourd'hui, c'est même le contraire qui est à l'ordre du jour pour les fonctionnaires qui se mobilisent partout en France sur la question des salaires.

Entre 2000 et fin 2011, la perte nette de pouvoir d'achat du point d'indice s'élèvera à 11,3%. L'augmentation des cotisations retraites va même entraîner une baisse de revenus pour les fonctionnaires.

L'avancement et le passage à la hors classe sont donc bien le seul moyen de limiter les pertes salariales.

Nos revendications autour de la hors classe sont plus que jamais d'actualité et doivent s'appliquer en urgence.

Nous demandons :

- la suppression de la hors classe ;
- la création d'un échelon supplémentaire dans la classe normale à l'indice 783 ;
- le rééchelonnement indiciaire, à la hausse, de la classe normale ainsi créée ;
- l'avancement à l'unique vitesse comme pour les professeurs des écoles actuellement à la hors classe ou les IEN.

En outre, nous constatons une fois de plus, après 20 ans de mise en œuvre, que l'État nous laisse encore très loin des limites fixées par le décret de 1990 qui précise que le contingent de promus à la hors classe peut atteindre 15% de la classe normale.

Nous avons encore malheureusement une marge de progression très importante dans la Drôme avec seulement moins de 3% de promus.

Nous vous demandons, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de transmettre cette requête à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale.

## Mouvement 2011 : Résultats 1<sup>ère</sup> phase

### AIX EN DIOIS

ÉCOLE  
RONIN BEAUX M., DIR ELM TD 14.333

### ALBON

ÉCOLE ST ROMAIN  
BORIES M., ADJ ELM TD 2.333  
VILCOT-TAB. L., DIR ELM TD 21.333

### ALIXAN

ÉCOLE ELEM ALBERT MERLE  
PERON R., BD TD 36.950

### ALLAN

ÉCOLE  
PERIN LECOUP A., ADJ ELM TD 15.333

### ALLEX

ÉCOLE  
BOURGOGNE C., ADJ ELM TD 32.528  
CHANDON J., ADJ MAT TD 22.331  
PORTA P., ADJ MAT TD 23.219

### ANCONE

ÉCOLE ELEM R. DESNOS  
POITEVIN M., ADJ ELM TD 17.147

### ÉCOLE MAT J. PREVERT

MERLE S., DIR MAT TD 30.206

### ANDANCETTE

ÉCOLE  
SPECQUE M., ADJ ELM TD 3.289

### ANNEYRON

ÉCOLE ELEM P. ELUARD  
LELAURIN S., ADJ ELM TD 3.242  
SZYGENDA M., DIR ELM TD 22.333

### AOUSTE SUR SYE

ÉCOLE ELEM J. FERRY  
FORTIN M., ADJ ELM TD 21.333  
SIBUE K., TRS TD 17.331

### ÉCOLE MAT JULES FERRY

MOURIER-GR. N., ADJ MAT TD 23.083  
RAFFNER I., ADJ MAT TD 22.153  
STEVENIN L., DIR MAT TD 24.875

### AUREL

ÉCOLE  
BLANC PAVIER C., CU TD 12.333

### BARBIERES

ÉCOLE  
GUILLAUME S., ADJ MAT TD 25.158

### BEAUVALLON

ÉCOLE MAT  
DALLE L., BD TD 6.000

### BESAYES

ÉCOLE  
LERMINIAUX S., ADJ ELM TD 15.331  
PETIT M., ADJ ELM TD 114.333

### BOUCHET

ÉCOLE  
ROUGIER P., ADJ ELM TD 31.497

### BOULC

ÉCOLE ELEM  
DUBOIS C., CU TD 16.136

### BOURG DE PEAGE

ÉCOLE ELEM LOUIS PASTEUR  
CELSE E., ADJ ELM TD 20.236

### ÉCOLE ELEM P. ET M. CURIE

BESSET M.F., ADJ ELM TD 38.861  
EPALLE C., ADJ ELM TD 29.258

### ÉCOLE MAT REPUBLIQUE

LEREUILLE R., TRS TD 9.333  
MUSEUR I., ADJ MAT TD 28.217

### IME LES SOURCES

GRIVEAU A., AD.SP.OP. TP 2.333

### BOURG LES VALENCE

### ÉCOLE LES CHIROUZES

BOZON A., TRS TD 7.333  
XXXXX X., ADJ ELM TD 36.439

### ÉCOLE JEAN MOULIN

ROURE S., TRS TD 7.333  
VANOVERBERGHE C., ADJ ELM TD 8.333  
ZORZAN A., ADJ ELM TD 102.983

### ÉCOLE ARMAILLER

IMBERT Y., ADJ ELM TD 28.828

### ÉCOLE MOULIN D'ALBON

TILLIER A., TRS TD 10.850

### ÉCOLE EMILE BARTHELON

GENIN C., BD TD 6.333  
PEREIRA S., TRS TD 8.128

### ÉCOLE ROBERT MONNET

BARITAUD M.L., ADJ ELM TD 31.222

### ÉCOLE L'ALLET

BONNET S., ADJ MAT TD 12.819  
BROSSAT S., ADJ ELM TD 9.333  
JOURDAIN T., DIR ELM TD 10.333

### ÉCOLE MAT CHONY

SCHWEITZER O., ADJ MAT TD 38.833

### ÉCOLE MAT EMILE BARTHELON

KLING N., ADJ MAT TD 20.333  
ÉCOLE MAT MOULIN D'ALBON

DURON G., ADJ MAT TD 26.244

### ÉCOLE MAT CHIROUZES

DOUAILLAT I., ADJ MAT TD 13.211  
TASSISTRO I., ADJ MAT TD 22.333

### ÉCOLE MAT ARMAILLER

PENEL L., ADJ MAT TD 23.281  
ÉCOLE MAT ROBERT MONNET

COLOMBET M., DIR MAT TD 6.333  
OBOUSSIER C., ADJ MAT TD 42.708

### INSPECTION VALENCE - A.S.H.

CADIER C., ENS REF TD 22.167  
CHONION S., CPAIEN TD 22.178  
ELDIN J., CPAIEN TP 31.206

### BOUVANTE

ÉCOLE ELEM  
LIKO M., CU TD 3.333

### BOUVIERES

ÉCOLE ELEM  
COULON L., CU TD 8.333

### BUIS LES BARONNIES

ÉCOLE ELEM BARBUSSE  
LEFORT V., BD TD 11.853  
WHARTON C., ADJ ELM TD 32.828

### ÉCOLE MAT

IMBERT G., ADJ MAT TD 25.228

### CHABEUIL

ÉCOLE ELEM ANTOINETTE CUMINAL  
BRUNEAU D., ADJ ELM TD 105.478  
LENDRIEUX E., ADJ ELM TD 29.333

# Mouvement 2011 : Résultats 1<sup>ère</sup> phase

**CHAMARET**  
**ECOLE ELEM**  
PLANCOT S., DIR ELM TD 25.331  
RIVAUX R., ADJ ELM TD 21.333 P  
**CHANOS CURSON**  
**ECOLE LES COLLINES**  
WESSIER A., ADJ MAT TD 28.653  
**CHANTEMERLE LES BLES**  
**ECOLE**  
CHOMEL R., TRS TD 17.417  
**CHARMES SUR L'HERBASSE**  
**ECOLE**  
LECOMTE K., ADJ ELM TD 15.817  
**CHAROLS**  
**ECOLE ELEM**  
LESEIGNEUR S., ADJ ELM TD 16.286  
**CHATEAUDOUBLE**  
**ECOLE MAT**  
LAGOEYTE E., DIR MAT TD 2.333  
**CHATEAUNEUF DE GALAURE**  
**ECOLE**  
CHABOUD M., ADJ ELM TD 11.342  
**CHATEAUNEUF DU RHONE**  
**ECOLE ELEM**  
HALEPIAN C., TRS TD 9.294  
PARA T., ADJ ELM TD 12.147  
**ECOLE MAT**  
BODDEY-BON. E., ADJ MAT TD 23.239  
**CHATEAUNEUF SUR ISERE**  
**ECOLE ELEM LE CHATELARD**  
DUPONT F., BD TD 5.331  
GENEVEST I., TRS TD 7.203  
VIGNE E., ADJ ELM TD 37.697  
**CHATILLON EN DIOIS**  
**ECOLE**  
ARMAND L., ADJ MAT TD 21.983  
ESTELLE GEORGET S., BD TD 7.333  
MARSHALL ATGER A., TRS TD 7.333  
**CHATILLON ST JEAN**  
**ECOLE LES TROIS PLATANES**  
BARLERIN M., ADJ ELM TD 13.333  
BOST E., ADJ ELM TD 13.333  
DODY B., BD TD 18.333  
**ECOLE MAT E.J. LAPASSAT**  
PERNATON A.L., DIR MAT TD 5.131  
**CHAVANNES**  
**ECOLE ELEM**  
SCHWARZ F., ADJ ELM TD 5.289  
**CLEON D'ANDRAN**  
**ECOLE**  
PINEL S., BD TD 3.333  
**CLERIEUX**  
**ECOLE ELEM GEORGES BRASSENS**  
FORTUNATO I., DIR ELM TP 5.117  
**ECOLE MAT**  
BARRET C., ADJ MAT TD 17.794  
**CLIOUSCLAT**  
**ECOLE**  
BARRET-BOUG. A., ADJ ELM TD 13.331  
SIMON G., ADJ MAT TD 13.333  
**COBONNE**  
**ECOLE ELEM**  
HUMBERT F., CU TD 29.250  
**COLONZELLE**  
**ECOLE**  
DARDOT-CHEV. C., DIR ELM TD 23.256  
**CREPOL**  
**ECOLE MAT**  
CREMILLIEUX C., ADJ MAT TD 13.333  
**CREST**  
**COLLEGE TIBOR REVESZ-LONG.**  
ESPINAS E., U P I TP 29.189  
**ECOLE ELEM A. PIERJEAN**  
BOREL H., BD TD 15.331  
MONCHAUD S., TRS TD 16.333  
SCHIAVO T., BD TD 17.333  
**ECOLE ELEM CHARLES ROYANNEZ**  
FOUCHIER S., PSY TP 35.217  
LABIE G., TRS TD 15.417  
**ECOLE MAT CHANDENEUX**  
BLANC V., BD TD 2.333  
**ECOLE MAT A. PIERJEAN**  
ALVADO C., ADJ MAT TD 39.750  
**INSPECTION DEPARTEMENTALE CREST**  
LEONE C., CPAIEN TP 36.208  
LEVET X., CPAIEN TP 18.333  
**DIE**  
**ECOLE ELEM CHABESTAN**  
MIEUSSENS-KUR. D., ADJ ELM TD 102.333  
SUCHET S., CLIS 1 D TP 21.536

**ECOLE MAT CHABESTAN**  
PAGE G., ADJ MAT TD 114.331  
**DIULEFIT**  
**ECOLE ELEM LE JUNCHER**  
BAUDOIN S., BD TD 0.333  
DENDOOVEN S., BD TD 7.333  
REGALIA F., ADJ ELM TD 37.256  
**DONZERE**  
**ECOLE ELEM ANDRE JULLIEN**  
DUVIVIER A., PSY TD 8.964  
GARAYT L., ADJ ELM TD 24.328  
GEORGIOU G., ADJ ELM TD 20.325  
**ECOLE MAT D'AIGUEBELLE**  
GUEDEZ P., ADJ MAT TD 28.864  
VANHEE R., ADJ MAT TD 21.244  
**EPINOUIZE**  
**ECOLE**  
CASTRY J., ADJ ELM TD 3.333  
**EROME**  
**ECOLE ELEM**  
BOISSY C., ADJ ELM TD 108.333  
**ESPELUCHE**  
**ECOLE**  
DENIS OGIER C., ADJ ELM TD 11.331  
**ETOLE SUR RHONE**  
**ECOLE ELEM LE VILLAGE**  
CHENEY I., ADJ ELM TD 43.333  
**ECOLE MAT**  
CRESPY C., ADJ MAT TD 36.333  
GAILLARD F., ADJ MAT TD 31.917  
**EURRE**  
**ECOLE**  
LEGLAYE E., TRS TD 19.272  
**GRANE**  
**ECOLE ELEM L'ESPERANCE**  
GARNIER M., DIR ELM TD 29.128  
STEVENIN N., ADJ ELM TD 19.333  
**ECOLE MAT L'ESPERANCE**  
GUILHOT E., ADJ MAT TD 32.208  
**GRIGNAN**  
**ECOLE EMILE LOUBET**  
LABORIE V., TRS TD 14.672  
ROGER D., BD TD 2.997  
**HAUTERIVES**  
**ECOLE GENERAL MIRIBEL**  
LAGE C., PSY TP 34.206  
LAIGNEAU K., ADJ ELM TD 4.333  
**HOSTUN**  
**ECOLE**  
MARTIN N., BD TD 3.289  
**LA BATIE ROLLAND**  
**ECOLE**  
ROZ BERNARD J., TRS TD 17.067  
**LA BAUME D'HOSTUN**  
**ECOLE**  
TREMOLHEAC C., ADJ ELM TD 16.989  
**LA BAUME DE TRANSIT**  
**ECOLE**  
COGNIOUL ROUBY E., DIR ELM TD 14.333  
**LA MOTTE CHALANCON**  
**ECOLE**  
PICARD D., ADJ MAT TD 20.878  
**LA MOTTE DE GALAURE**  
**ECOLE MAT**  
CINQUIN A., ADJ MAT TD 30.864  
JACQUET A.G., DIR MAT TP 18.089  
MAZEYRAT C., ADJ MAT TD 20.264  
**LA ROCHE DE GLUN**  
**ECOLE MAT**  
CUZIN L., ADJ MAT TD 37.281  
DE CHALENDAR F., TRS TD 29.922  
**LAPEYROUSE MORNAY**  
**ECOLE**  
BISSUEL V., ADJ MAT TD 3.333  
DURAND D., DIR ELM TD 3.708  
**LARNAGE**  
**ECOLE MAT**  
CHAREYRON S., ADJ MAT TD 13.486  
**LE POET LAVAL**  
**IME LES HIRONDELLES**  
DE CAUNES I., AD.SP.OP. TP 1.333  
SARTRE C., AD.SP.OP. TP 2.153  
**LES TOURETTES**  
**ECOLE**  
FAURE A., ADJ MAT TD 12.333  
**LIVRON SUR DROME**  
**ECOLE ST GENYS**  
DEBAYE COTTEREAU S., TRS TD 6.331  
MEILLAND REY C., DIR ELM TD 18.333  
SCHUH E., ADJ MAT TD 16.094

**ECOLE ELEM ALPHONSE DAUDET**  
MORLIGHEM L., ADJ ELM TD 15.622  
PENET A., TRS TD 8.250  
SAMPIERI M., ADJ ELM TD 18.333  
VILLIEN D., DIR ELM TD 24.592  
**ECOLE ELEM MARCEL PAGNOL**  
FAVIER A., REED.RES.G TP 22.333  
PARMELAND E., DIR ELM TD 15.331  
PATRON M., ADJ ELM TD 9.631  
PONCELIN A., ADJ ELM TD 9.550  
PROVENIER I., ADJ ELM TD 21.333  
**ECOLE MAT FREDERIC MISTRAL**  
BOUVAREL M., BD TD 5.333  
GRENOUILLET M., ADJ MAT TD 28.250  
**ECOLE MAT PAUL ELUARD**  
DEVIDAL L., ADJ MAT TD 21.231  
PROVENCE V., ADJ MAT TD 17.833  
**LORLOR SUR DROME**  
**ECOLE ELEM J. J. ROUSSEAU**  
GUILLOTEAU V., BD TD 6.333  
PARDIGON C., RES.REG.AD TP 21.319  
**ECOLE MAT J.J. ROUSSEAU**  
DAUVIER M., ADJ MAT TD 15.056  
**ECOLE MAT JULES FERRY**  
ABITA C., ADJ MAT TD 17.228  
**LUC EN DIOIS**  
**ECOLE**  
BIGOU V., DIR ELM TD 30.494  
NANEIX M.H., BD TD 35.308  
REYMOND F., ADJ MAT TD 29.914  
**MALATAVERNE**  
**ECOLE**  
MONGE D., ADJ ELM TD 13.333  
**MANTHES**  
**ECOLE ELEM**  
MARCO C., ADJ ELM TD 2.333  
**MARCHES**  
**ECOLE**  
DANJAUME M.D., DIR ELM TD 26.314  
TEXIER J., ADJ ELM TD 15.319  
**MARGES**  
**ECOLE**  
BIELA M.N., TRS TD 4.319  
DESCOTES C., BD TD 12.333  
FAVENTINES G., ADJ MAT TD 19.331  
**MARSANNE**  
**ECOLE EMILE LOUBET**  
BAUDOT M., ADJ ELM TD 15.967  
FUMA A., BD TD 3.097  
LLABRES M., ADJ ELM TD 16.833  
**MERINDOL LES OLIVIER**  
**ECOLE**  
VARD C., CU MAT TD 35.692  
**MIRABEL AUX BARONNIES**  
**ECOLE ELEM RENAUD SECHAN**  
GERARD A., ADJ ELM TD 56.300  
**ECOLE MAT**  
ZEBBAR M., ADJ MAT TD 27.250  
**MIRABEL ET BLAONS**  
**ECOLE MAT**  
LE HENAFF I., ADJ MAT TD 28.197  
**MONTBOUCHER SUR JABRON**  
**ECOLE ELEM H. REEVES**  
CHERON S., ADJ ELM TD 16.853  
THIERS S., ADJ ELM TD 20.322  
**ECOLE MAT HUBERT REEVES**  
CARILLO A., ADJ MAT TD 42.000  
**MONTELEGER**  
**ECOLE**  
BARDONNENNE S., ADJ ELM TD 16.328  
JACQUEMET L., ADJ ELM TD 17.450  
**IME DE LORIENT**  
AMBROSINI C., AD.SP.OP. TP 5.086  
BOUDET G., AD.SP.OP. TP 12.333  
FUMAT J., AD.SP.OP. TP 5.333  
**MONTELIER**  
**ECOLE FAUCONNIERES**  
PEYRON C., ADJ ELM TD 21.333  
**ECOLE ELEM MELUSINE**  
BOCHIROU I., TRS TD 29.144  
**MONTELMAR**  
**ECOLE ST JAMES**  
DA COSTA G., ADJ ELM TD 13.833  
**ECOLE GRANGENEUVE**  
LELOUCHE Y., RES.REG.AD TD 27.561  
POUJOL S., ADJ MAT TD 16.333  
TALAND V., ADJ ELM TD 22.706  
**ECOLE LES ALLEES**  
CLAPT F., DIR ELM TP 24.725  
CLAUSS C., ADJ ELM TD 8.975  
CUNY C., ADJ ELM TD 7.325

**GOURLIER A., ADJ ELM TD 6.328**  
LABE C., ADJ ELM TD 8.333  
MARTEL C., SOUT.OPT.A TP 12.333  
SAUVETRE A., ADJ ELM TD 20.667  
VERDUN A.C., ADJ MAT TD 9.714  
**ECOLE ELEM LES CHAMPS**  
CHABERT S., CLIS 1 D TP 6.333  
DAVOINE N., ADJ ELM TD 26.803  
DE LA TORRE S., DIR ELM TD 39.167  
MARTIN C., ADJ ELM TD 24.328  
**ECOLE ELEM LE BOUQUET**  
HAMM LIZE C., ADJ ELM TD 25.300  
POINT A., ADJ ELM TD 23.272  
VANLAER B., ADJ ELM TD 22.753 P  
**ECOLE ELEM LES GREZES**  
HIRSCH F., BD TD 7.414  
**ECOLE ELEM MARGERIE**  
CARCENAC S., CLIS 4 C TD 29.250  
DUBOIS E., BD TD 3.250  
**ECOLE ELEM LA GONDOLE**  
CAVAGNE T., ADJ ELM TD 21.750  
MEGE I., ADJ ELM TD 27.347  
**ECOLE ELEM JOLIOT CURIE**  
CANOVAS M., ADJ ELM TD 21.219  
MARTINET R., ADJ ELM TD 13.831  
**ECOLE MAT MARGERIE**  
DE LA TORRE F., ADJ MAT TD 46.506  
LENA C., BD TD 17.000  
**ECOLE MAT NOCAZE - LES GREZES**  
COGNET C., BD TD 6.114  
CORSON C., ADJ MAT TD 19.606  
GENOT D., ADJ MAT TD 33.247  
RIPERT A.M., DIR MAT TD 36.203  
**ECOLE MAT SARDA**  
BLANDIN M.A., ADJ MAT TD 45.133  
**ECOLE MAT LE BOUQUET**  
DELHOMME J.L., BD TD 23.775  
**ECOLE MAT LES CHAMPS**  
LAURENT J., ADJ MAT TD 60.250  
**EREA**  
DEBEAUX D., ENS SPE TP 17.847  
DEGROOTE H., ENS SPE TP 32.697  
DIDIER C., ENS SPE TP 27.256  
EYRAUD N., ADJ SEGPA TP 12.333  
GARDE M., ADJ SEGPA TP 5.333  
HARDOUN L., ENS SPE TP 32.972  
KOPF A., ENS SPE TP 32.242  
MOUILLET G., ENS SPE TP 33.267  
PETIT J.P., ADJ SEGPA TP 28.239  
PHILIPPE F., ENS SPE TP 32.208  
URVOY M., ENS SPE TP 30.258  
VIAL C., ADJ SEGPA TP 6.989  
VIVET J.L., ENS SPE TP 33.253  
**IME CHATEAU MILAN**  
BRICARD L., AD.SP.OP. TP 14.978  
COLLIEZ F., AD.SP.OP. TP 24.225  
**INSPECTION DEPARTEMENTALE**  
GUERIN F., ENS REF TD 27.272  
**SEGPA GUSTAVE MONOD**  
GADENNE M., ADJ SEGPA TD 14.625  
ROYER F., ADJ SEGPA TD 11.306  
**MONTJOUX**  
**ECOLE ELEM**  
GARROTE A.S., DIR ELM TD 3.333  
**MONTOISON**  
**ECOLE ELEM**  
DENES M., TRS TD 11.333  
**MONTSEGUR SUR LAUZON**  
**ECOLE ELEM ALBERT BERTRAND**  
ASTIER K., ADJ ELM TD 19.886  
**ECOLE MAT**  
FAUROT D., ADJ MAT TD 41.111  
RUIZ M.J., DIR MAT TD 25.828  
**MONTVENDRE**  
**ECOLE ELEM**  
JABOT M., TRS TD 7.567  
VEZIERIS L., ADJ ELM TD 17.753  
**ECOLE MAT**  
AUDIGIER A., DIR MAT TD 10.333  
REDON D., ADJ MAT TD 48.283  
**MORAS EN VALLOIRE**  
**ECOLE**  
PAVESI J., ADJ ELM TD 0.333  
**MOURS ST EUSEBE**  
**ECOLE ELEM J. VICAT**  
HUART VIOLA A., ADJ ELM TD 15.881  
RUEDA S., BD TD 0.333  
**NYONS**  
**ECOLE ELEM DRAYE DE MEYNE**  
BOEHLER S., BD TD 11.244  
MOREAU A., BD TD 6.333



## Livret Personnel de Compétences

### PETIT HISTORIQUE CRITIQUE D'UN NOUVEAU SIGLE

#### Naissance d'une stratégie

Pour comprendre comment un tel outil aussi éloigné des pratiques enseignantes a pu s'imposer à tout le territoire en l'espace de quelques années, il convient de revenir sur son avènement. D'où vient-il ? Il faut remonter à l'an 2000 et au Conseil Européen de Lisbonne rassemblant les 15 Etats membres de l'Union Européenne de l'époque. Lors de ce Conseil, l'Europe se fixe pour objectif stratégique pour 2010 de « devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale ». L'objectif est en partie louable bien que les termes de compétitivité, d'amélioration qualitative de l'emploi et de cohésion sociale supposent des dissensions non négligeables.

#### Une révision à la hausse, le socle dans la loi

En effet, la logique humaniste et culturelle ne peut que progressivement laisser la place à la logique économique. Dès 2004, les grands penseurs de l'Europe, la Commission Européenne en fait, voient rapidement que leurs objectifs ne seront pas atteints. Ils décident alors de réviser la stratégie de Lisbonne, en d'autres termes rendre les « suggestions européennes » plus directives afin de « forger une conception de la société pouvant intégrer aussi bien les populations vieillissantes que les jeunes générations, notamment dans la perspective du développement de notre main-d'œuvre ». La traduction dans la nation française est l'élaboration du socle commun, introduit dans La loi n° 2005-380 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'Ecole d'avril 2005 mais depuis longtemps « dans les cartons ». Il consiste principalement en une traduction de prescriptions européennes relevant d'une logique déclinée en termes d'économie de la connaissance et d'évaluation du système.

#### Logique d'apprentissage versus logique de résultats

Mais mettre l'éducation au service de l'économie n'est pas sans poser un problème éthique à la profession qui doit dorénavant voir ses élèves comme une future main d'œuvre prête à l'embauche. La logique de rentabilité devient alors de plus en plus pesante dans les pratiques enseignantes. Les tableaux de bord, la statistique et les logiques de résultats prennent progressivement le pas sur l'apprentissage, l'étude des situations d'apprentissage et l'expertise pédagogique. Cette dernière est d'ailleurs décrite comme étant l'un des éléments ayant entraîné la « baisse du niveau », comprendre en terme économique la « baisse de la compétitivité ».

Les discours de De Robien, ministre de l'éducation nationale de l'époque, marquent cet état d'esprit qui veut que la responsabilité de l'échec scolaire et le manque d'efficacité du système éducatif soient imputés principalement aux méthodes pédagogiques et stratégies d'enseignement utilisées dans les classes.

L'argument principal utilisé pour évaluer le système et justifier les futures réformes consiste ainsi à s'appuyer sur les résultats aux évaluations nationales et internationales. Les résultats à ces évaluations sommatives, parfaitement calibrées aux exigences de l'OCDE (*Organisation de Coopération et de Développement Economique*), ne sont pas discutables et prennent le pas sur la recherche en didactique, en pédagogie et en science de l'éducation. Tout se passe alors comme si toute forme d'apprentissage, et notamment les apprentissages fondamentaux, pouvait être évaluée d'un point de vue quantitatif à partir de la performance produite par la maîtrise des compétences.

#### Des compétences à la clé

Le socle commun de connaissances et de compétences se propose alors de développer sept grandes compétences directement issues des « huit compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie ».

- Celles-ci « constituent un ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes essentielles dans une société fondée sur la connaissance et garantissent davantage de souplesse de la main d'œuvre. La flexibilité de celle-ci lui permet de s'adapter plus rapidement à l'évolution constante du monde [...]
- Elles constituent également un facteur essentiel d'innovation, de productivité et de compétitivité [...] Elles servent de cadre de référence ».

Le décret n°2006-830 de juillet 2006 dresse l'inventaire des sept compétences dites « fondamentales » et amorce en quelques phrases la dérive techniciste de l'évaluation au travers de la mise en place d'un nouveau livret, le LPC : « L'exigence de contenu du socle commun est indissociable d'une exigence d'évaluation. Des paliers intermédiaires, adaptés aux rythmes d'apprentissage définis par les cycles, sont déterminés dans la maîtrise du socle. Des outils d'évaluation, correspondant notamment aux exigences des différents paliers de maîtrise du socle commun, sont mis à la disposition des enseignants. Un livret personnel permettra à l'élève, à sa famille et aux enseignants de suivre l'acquisition progressive des compétences. »

Les sept compétences sont ainsi déclinées : la maîtrise de la langue française ; la pratique d'une langue vivante étrangère ; les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique ; la maîtrise des techniques usuelles de la communication ; la culture humaniste ; les compétences sociales et civiques ; l'autonomie et l'initiative.

Les trois compétences « apprendre à apprendre », « sensibilité culturelle » et « esprit d'entreprise », initialement proposée dans les huit compétences clés semblent absorbées par les deux compétences « culture humaniste » et « l'autonomie et l'initiative ».

La terminologie choisie montre une nouvelle fois la volonté d'arrondir les angles. Parler d'initiative à un pédagogue est préférable à l'« esprit d'entreprise » n'est-il pas ?

## Modification du code de l'éducation

Dès mai 2007, les échéances politiques étant enfin passées, le décret n°2007-860 relatif au LPC est publié et vient ainsi modifier l'article D311 du code de l'éducation de la manière suivante : « Le LPC est établi pour chaque élève selon un modèle national [...] Il permet à l'élève, à ses parents ou représentants légaux et aux enseignants de suivre la validation progressive des connaissances et compétences du socle commun [...] »

Le LPC comporte :

1) la mention de la validation du socle commun de connaissances et de compétences pour chacun des paliers [...]

2) Les attestations mentionnées sur une liste définie par arrêté [...]

Le LPC est renseigné à l'école élémentaire publique par les enseignants du cycle réunis en conseil des maîtres de cycle [...] Constitué au cycle des apprentissages fondamentaux, le LPC est transmis aux écoles et établissements dans lesquels est inscrit l'élève ou l'apprenti jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire [...] ». La finalité du LPC ainsi affichée est celle d'un outil au service des élèves, de leurs parents et de leurs enseignants pour aider à suivre leur progression. Exit la référence à la rentabilité du système ou au développement d'une main d'œuvre plus compétitive.

La traduction nationale du cadre de référence européen suppose un « polissage sémantique » pour ne pas froisser et permettre l'adhésion des membres de la communauté éducative française.

## Des programmes gênants

En 2008, la nécessaire adaptation des programmes de 2002, pas encore évalués, eux, devient urgente. Une pseudo concertation est alors organisée pour obtenir l'approbation de la profession et faire bonne figure vis-à-vis des non experts, c'est-à-dire les parents et autres électeurs. Mais l'objectif n'est pas de réfléchir à la mise en œuvre des programmes de 2002, d'en identifier les carences et de tenter de les améliorer. Le but consiste à faire « table rase » et discuter sur de nouveaux programmes déjà tout prêts dont on ne connaîtra que partiellement les auteurs. Les critiques sont très nombreuses et argumentées mais les modifications ne se font qu'à la marge. Qu'importe, l'opération de communication a fonctionné et les programmes de 2008 sont publiés avec l'intégration du socle commun. La performance est de taille puisque le socle se propose d'évaluer des attitudes - appliquer les codes de la politesse dans ses relations avec ses camarades - là où les programmes sont censés définir des savoirs scolaires à faire acquérir. Là où le discours officiel prétexte le recentrage sur les savoirs fondamentaux objectivables, le socle commun se propose d'évaluer des comportements subjectifs : s'impliquer dans un projet individuel ou collectif ; respecter les règles de

vie collective ; montrer une certaine persévérance dans toutes les activités ... Mais ce qui semble incohérent sur la forme ne l'est pas sur le fond. Il s'agit bien là d'une tentative de réintroduire sous une forme « moderne » l'ancienne « note de conduite » supprimée il y a plus de 40 ans, dont l'objectif sous-jacent est la qualification minimale d'ordre comportementale suffisante à produire une main d'œuvre plus « flexible » et « compétitive », en ce sens qu'un professionnel compétent est avant tout un professionnel sachant bien se tenir, sachant rester à sa place.

## La vague libérale

Enfin, la concrétisation est possible ! Au moment même où la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) commence à faire rage, les artifices et autres instruments de contention du système sont fin prêts. Ainsi la déferlante libérale peut commencer. La réforme du temps de scolarisation avec la suppression de deux heures d'enseignement pour tous les élèves, la mise en place toujours aussi chaotique d'ailleurs de l'aide personnalisée, la gesticulation administrative qui veut voir naître des Programmes Personnalisés de Réussite Educative (PPRE anciennement PPAP) à la moindre difficulté sous prétexte de répondre à une obligation de moyens dont la déontologie professorale devrait faire preuve à chaque instant sans jamais évidemment se soucier des autres moyens supprimés par la politique de rigueur menée par le gouvernement, la mise en avant des stages de remise à niveau (SRN) et d'un arsenal de dispositifs extra scolaires visant à montrer qu'on s'occupe, qu'on se préoccupe d'inégalités scolaires en donnant plus à ceux qui en ont le plus besoin, tout en supprimant les Réseaux d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté (RASSED) évidemment, et puis, la généralisation de la base-élèves, la modification des évaluations nationales (objectifs, calendrier, protocole de correction, numérisation des résultats, confusion des rôles entre DGESCO et DEPP, ..) et enfin, la mise en œuvre du LPC.

## Une dernière pierre à l'édifice

C'est donc dans cette nouvelle mouvance idéologique qui vise faussement à faire mieux avec moins que le LPC devient obligatoire et que les pressions vont commencer à s'exercer sur les enseignants, notamment avec la parution de la circulaire n°2010-087 de juin 2010 relative à la mise en œuvre concrète du LPC avec sa numérisation dès la rentrée scolaire 2011. Ce dernier est donc un nouvel outil mis en place par le gouvernement pour piloter le système et répondre aux exigences économiques de l'Union européenne dont les positions ultralibérales ne sont plus à démontrer. Il s'agit de l'application du socle commun de connaissances et de compétences. La mise en place de ce LPC, loin d'être sans conséquence, doit donc nous interpeller à plusieurs niveaux. Mais avant

d'aller plus loin dans la critique que l'on peut porter sur cet outil, il convient de revenir sur la notion de compétence.

## LA COMPÉTENCE : TENTATIVE DE DEFINITION

### Un flou terminologique

S'il est un terme polysémique incontournable en éducation, c'est bien celui de compétence, l'école n'ayant parlé que de savoir pendant plusieurs siècles, .

A l'école, on parle plutôt de compétences au pluriel qu'au singulier.

Celles-ci sont souvent assimilées à des capacités, des habiletés, des savoir-faire... Le terme de compétence devient alors un « concept tiroir ». Bien que pour J. Leplat, « il n'existe pas de différence fondamentale entre ces différents termes » selon qu'on les considère « sous l'angle psychologique ou pédagogique », la compétence semble plus étendue que la connaissance ou le savoir-faire. Elle est un ensemble structuré de ressources mobilisables pour agir efficacement dans une situation singulière.

### Les experts s'en mêlent ou s'emmêlent

Selon P. Perrenoud, « une compétence est une capacité d'action efficace face à une famille de situations, qu'on arrive à maîtriser parce qu'on dispose à la fois des connaissances nécessaires et de la capacité de les mobiliser à bon escient, en temps opportun, pour identifier et résoudre de vrais problèmes. [...] Il y a toujours des connaissances " sous " une compétence, mais elles ne suffisent pas. Une compétence est quelque chose que l'on sait faire. Mais ce n'est pas un simple savoir-faire, un " savoir-y-faire ", une habileté. C'est une capacité stratégique, indispensable dans les situations complexes. La compétence ne se réduit jamais à des connaissances procédurales codifiées et apprises comme des règles, même si elle s'en sert lorsque c'est pertinent. Juger de la pertinence de la règle fait partie de la compétence. »

Pour Guy le Boterf « La compétence est la mobilisation ou l'activation de plusieurs savoirs, dans une situation et un contexte donnés ». Il précise que « la compétence n'est pas un état ou une connaissance [...] des personnes qui sont en possession de connaissances ou de capacités ne savent pas forcément les mobiliser de façon pertinente et au moment opportun. [...] L'actualisation de ce que l'on sait dans un contexte singulier... est révélatrice du passage à la compétence. Celle-ci se réalise dans l'action. Elle ne lui préexiste pas... Il n'y a de compétence que de compétence en acte ».





Enfin, d'après J. Leplat, les compétences possèdent quatre grandes caractéristiques :

- elles sont finalisées (on est compétent pour une tâche ou un ensemble de tâches données) ;
- elles sont acquises (on ne naît pas compétent, on le devient par apprentissage) ;
- elles sont hiérarchisées (on peut décliner une compétence générale en sous-compétences) ;
- elles sont inobservables (on infère une compétence par l'observation de ses manifestations sur le réel).

### La compétence en question

Ces quelques acceptions doivent nous faire réfléchir sur le caractère politique de notre conception de l'éducation.

La compétence est un terme qui provient à la fois de la linguistique mais aussi et surtout du monde de l'entreprise. La critique de surface voudrait faire le parallèle entre l'entrée des compétences dans le monde de l'éducation et la volonté de développer une main d'œuvre compétente répondant essentiellement aux enjeux économiques, c'est-à-dire aux besoins des entreprises. S'il n'est pas totalement absurde de penser qu'il faudrait une plus grande adéquation entre formation et emploi et que, pour atteindre un tel objectif, l'introduction de la notion de compétence a joué un certain rôle, il serait en revanche très réducteur de se limiter à cette simple analyse. La compétence est aussi la notion qui libère du joug de l'encyclopédisme. Bien loin d'écarter les savoirs, elle suppose de comprendre comment ils se transforment en connaissances intrinsèques à l'individu et comment elles peuvent être mobilisées en situation. Dans ce cadre, la notion de compétence est neutre en ce qu'elle est au service des objectifs poursuivis par le système éducatif. Il peut s'agir de former des citoyens compétents dans l'exercice de leur souveraineté ou former des professionnels compétents dans un domaine de production. On en revient à des choix politiques. Ce n'est donc pas la compétence qu'il faut mettre en cause mais plutôt la manière de l'évaluer et le but de son évaluation.

Pour les enseignants, la question fondamentale reste de savoir si l'école est là seulement pour faire acquérir des connaissances ou pour donner les moyens aux élèves de les utiliser à bon escient, c'est-à-dire d'opérer des transferts. Faut-il alors évaluer les élèves sur la base d'exercices d'application et de restitution de connaissances ou faut-il évaluer leur capacité à se servir des bonnes connaissances au bon moment en fonction de la situation qui leur est proposée ? A l'évidence, il faudrait évaluer les deux. Mais développer des compétences est un processus dynamique complexe qui suppose du temps et se prête difficilement au jeu de l'évaluation et encore moins à la « validation binaire ». Ce paradigme met

en exergue les limites d'un listing standardisé de compétences à sanctionner, le LPC donc, ô combien trop réducteur en ce qu'il ne constitue pas un outil au service des apprentissages des élèves. Et ce n'est pas là son seul défaut !

### PETITE CRITIQUE SOMMAIRE

#### Le retour du fichage numérique

Le LPC participe de cette mouvance libéricide qui consiste à vouloir fichier, contrôler et numériser le maximum d'informations sur le maximum de personnes. Dans ce cadre, l'école avec son nouveau LPC entre en cohérence avec la politique de mise en œuvre de la base élèves qui, rappelons-le, vise à attribuer un numéro identifiant à l'ensemble des enfants de la nation dès l'âge de 3 ans. Le LPC va donc constituer une nouvelle base nominative numérique dont l'interconnexion future avec les autres fichiers scolaire ne fait aucun doute. Ce livret, qui n'a donc de personnel que le nom, puisqu'il est consultable et destiné à être transféré au collègue se propose de « mettre en cases » les acquisitions des élèves dès l'entrée à l'école. Outre l'enfermement dans un casier scolaire que provoque un tel dispositif, il constitue une pierre supplémentaire à l'édifice libéral qui consiste à vouloir tout contrôler, tout évaluer, nier le droit à l'oubli et faire perdre l'essence de notre métier, c'est-à-dire faire apprendre.

#### La liberté pédagogique mise à mal

Ce LPC, malgré son caractère perfectible du point de vue des compétences qu'il propose d'évaluer, impose un cadre rigide d'évaluation qui remet en cause la liberté pédagogique des enseignants. Jusqu'à présent, ces derniers avaient toute latitude pour proposer des bilans de compétences prenant en compte les spécificités de leurs élèves, de leur école, de leur territoire. Ils pouvaient indiquer un degré de maîtrise de chaque compétence évaluée ou encore faire le choix de ne pas faire entrer la musique ou les arts visuels dans la logique de l'évaluation. Car rappelons ici que tout ce qui est enseigné ne doit pas forcément être évalué, heureusement d'ailleurs ! Dorénavant, quel que soit l'enfant ou l'école concerné, le même livret devra être appliqué. De nombreux IEN, quelques CPC et d'autres acteurs censés accompagner les enseignants dans la mise en œuvre du socle, se parent de multiples discours contradictoires pour imposer un outil qui vient d'en haut et remet en cause les pratiques pédagogiques. Pour finir, rappelons simplement que l'évaluation fait partie intégrante de l'acte d'enseignement et qu'à ce titre, elle relève de la liberté pédagogique inscrite à l'article L912 du code de l'éducation. Le choix de ce qui est évalué, la manière de l'évaluer, l'interprétation de ces évaluations et leur communication aux élèves et aux parents devraient rester de la compétence des enseignants dans les classes...

sous le contrôle des membres des corps d'inspection évidemment !

#### Une charge de travail supplémentaire et sans intérêt

Si les enseignants n'ont pas le choix de ce qui doit être enseigné puisque les instructions officielles le leur imposent au travers des programmes, ils doivent conserver le choix de ce qui doit être évalué et la manière dont ces évaluations doivent être menées. Avec le socle commun et son LPC, le nombre de compétences à sanctionner est tel que l'enseignant n'aura d'autres choix que de passer son temps à pratiquer des évaluations certificatives sans intérêt pour lui, ses élèves et leurs parents. Pourquoi sans intérêt ? Car tout acte d'évaluation qui a un sens doit s'inscrire dans une logique de progrès des acquis. Or, avec le LPC, les dimensions diagnostique et formative de l'évaluation sont totalement écartées. De plus, la certification « binaire » ne permet pas de donner d'information sur le degré d'acquisition des compétences. Par ailleurs, la nature des compétences à évaluer impose une pratique de l'évaluation permanente au vu de leur nombre et du degré de complexité auxquelles certaines renvoient. Enfin, l'évaluation de certaines compétences questionne quant à sa faisabilité. Comment la compétence « avoir conscience de la dignité de la personne humaine et en tirer les conséquences au quotidien » pourrait-elle être objectivée dans le cadre scolaire. Ce n'est d'ailleurs pas là le moindre des paradoxes que de vouloir faire des enseignants des contrôleurs du comportement des élèves au moment même où on leur demande de se recentrer sur les fondamentaux. Car voilà bien là un objectif sous-jacent du socle : garantir une culture scolaire minimale, comprendre une maîtrise des compétences comportementales de base, pour la future main d'œuvre docile qui devra se plier aux exigences économiques européennes. Pour s'en convaincre, il suffit de se rappeler les objectifs de la Commission Européenne qui parle d'« amélioration du capital humain » et des propos de notre cher Président qui nous explique que l'être humain « n'est pas une marchandise comme les autres ».

Dans tous les cas, le travail supplémentaire qu'impose la mise en œuvre du socle suppose que, progressivement, les enseignants abandonnent leur propre livret au profit du LPC. Pour s'en convaincre encore, il suffit de lire les « grilles de référence pour l'évaluation et la validation des compétences du socle commun aux paliers 1 et 2 ». Pas moins de quatre-vingts pages de tableau proposant des listes de critères d'observation interminables. Mais pour mieux faire passer la pilule, on entend déjà dire que compléter une partie d'un même livret par cycle d'apprentissage est toujours mieux que de concevoir des bilans de compétences spécifiques à chaque année du cycle et chaque période de l'année.



Toujours pour expliquer aux enseignants que leur tâche ne va pas être trop lourde, la circulaire de 2010 explique que pour les élèves ne présentant pas de difficulté particulière, les compétences générales du socle - comme par exemple la maîtrise des éléments de mathématiques - pourront être validées d'un seul coup sans renseigner le détail des sous-compétences. Dans ce cadre, exit le suivi personnalisé des élèves et la communication régulière avec les parents sur les progrès de leurs enfants.

### Pilotage et ségrégation scolaire

Pour nos gouvernants, il s'agit avant tout d'avoir des données de plus en plus précises sur le niveau des élèves de chaque établissement pour ensuite proposer la rémunération au mérite comme cela se fait déjà notamment dans les pays anglosaxons, c'est-à-dire les pays où les systèmes scolaires sont les plus inégalitaires au monde. Le LPC et ses deux premiers paliers doivent directement être mis en lien avec les évaluations nationales et leurs deux moments de passation. A la fin du cycle 2 en CE1, l'administration demande de faire passer les évaluations nationales et les compétences du palier 1 du LPC doivent être renseignées. Vivement qu'il existe une application numérique pour qu'en une semaine d'évaluation, un « logiciel magique » permette aux enseignants de faire entrer tous les élèves dans les cases toutes prêtes du LPC ! Il en va de même pour les enseignants des élèves de CM2 qui sont amenés à faire passer les évaluations nationales puis à renseigner le palier 2 du LPC qui doit être transmis au collège, toujours via une application numérique intitulée Affelnet. La volonté récente du ministre de fixer la passation des évaluations nationales de CM2 en fin d'année scolaire confirme notre propos.

Rapidement, on voit les dérives se dessiner. L'enseignant ne travaille plus que les compétences du socle, de manière techniciste, prépare ses élèves au passage des évaluations de fin d'année. Très vite, l'élève devient une « bête à concours » et très vite l'enseignant, prié de faire réussir ses élèves, d'éviter tout redoublement réputé totalement inefficace et surtout coûteux et sommé de faire ressortir les bonnes statistiques pour conforter la politique de rigueur imposée, se transforme en une sorte d'examinateur. Très vite donc, l'instituteur devient un bon fonctionnaire, payé pour fonctionner, pour contrôler, payé pour trier. Très vite aussi, les élèves les plus en difficulté sont catalogués, enfermés et stigmatisés de manière explicite puisque l'ensemble de leurs résultats les suit pendant des années. Car c'est bien pour eux, les élèves en difficulté, que le LPC est mis en place. La circulaire de 2010 précise que « si des lacunes manifestes apparaissent dans un domaine [...] Il est alors nécessaire, à chaque palier, de faire ressortir les points

restant à maîtriser... ». Notons par ailleurs que ce sont ces mêmes élèves, souvent les plus éloignés de la culture scolaire, qui sont le moins à même de comprendre la notion de compétence.

Pour conclure sur ce point, on constate donc qu'il faut repérer les élèves en difficultés. Pour eux, le LPC devient le LPI (Livret Personnel d'Incompétences) puisqu'il faut mettre en fiche numérique leurs incompétences. Mais pour qui ?

### Un outil de surface au service de qui ?

Ce qu'on constate, c'est que le LPC enferme à coup sûr les élèves dans des cases. Il ne sert pas les enseignants puisque trop précis ou au contraire trop généraliste. Les compétences déclinées ne correspondent pas forcément aux compétences telles qu'elles sont déclinées dans les programmes. La notion de compétence est plurielle et particulièrement difficile à appréhender pour les professionnels de l'éducation que sont les enseignants. Qu'en est-il des parents et encore plus des élèves. Ce LPC propose un listing imbuvable de compétences très diverses et parfois surprenantes lorsqu'on sait qu'elles sont censées être fondamentales. On y trouve donc des compétences loin des fondamentaux « repérer les effets de choix formels (emploi de certains mots, utilisation d'un niveau de langue) », difficilement évaluables « utiliser ses connaissances pour réfléchir sur un texte, mieux le comprendre » ou encore totalement inévaluables « avoir conscience de la dignité de la personne humaine et en tirer les conséquences au quotidien », ou encore très générales et ultra complexes « maîtriser des connaissances dans divers domaines scientifiques et les mobiliser dans des contextes scientifiques différents et dans des activités de la vie courante ».

Alors que les élèves ont besoin d'identifier des objectifs opérationnels, concrets, souvent propres à une tâche spécifique bien identifiée, les parents ont surtout besoin que les enseignants traduisent en des termes intelligibles les échecs et réussites de leurs enfants. Ils ont surtout besoin de savoir ce qui va et ce qui ne va pas pour pouvoir apporter soutien à leurs enfants. Surtout, ils ont besoin de savoir pourquoi cela va ou cela ne va pas. Et c'est là qu'entre en jeu la réelle compétence de l'enseignant. C'est là la principale fonction du pédagogue et aucun livret, aussi précis, général ou exhaustif soit-il ne pourra s'y substituer. Ainsi, l'outil LPC reste totalement hermétique aux parents, aux élèves et constitue un outil de surface pour l'expert qu'est l'enseignant. Ce dernier, toujours en proie à l'effet d'audience, aux stratégies d'auto-handicap déployées par les élèves et autres effets Pygmalion, est constamment à la recherche des raisons qui conduisent un élève à échouer dans la tâche. Dans ce paradigme, les enseignants ont besoin d'outils précis, qui leur sont propres, car

adaptés à leur pratique pédagogique. Chaque enseignant étant un être humain, chaque élève étant un être humain, chaque parent étant un être humain, l'enseignant a besoin d'utiliser des outils d'appréciation de la situation d'enseignement, d'apprentissage, de communication qui vont bien au-delà du simple « oui / non » à un exercice de conjugaison en cinq items. L'enseignant pratique souvent une évaluation avant, pendant et après l'acte d'enseignement. Parfois il diagnostique, parfois il fait des pronostics, parfois, il utilise des « feedback », il s'autorégule et pratique souvent une évaluation plus formative que certificative dans sa classe. Et ce, pour la simple et bonne raison que son objectif n'est pas de « piloter » on ne sait « quel engin » mais bel et bien d'entraîner, de faire chercher, de développer, de faire acquérir des compétences dont la dimension plurielle oblige à travailler la « pâte » humaine dans son ensemble. L'enseignant cherche donc à agir sur les causes de la difficulté au travers d'une différenciation pédagogique. Repérer la difficulté est à la portée de monsieur tout le monde. Identifier ses causes est un peu plus ardu et nécessite déjà une certaine expertise. Mais élaborer les situations d'apprentissage susceptibles d'agir sur ces causes, voilà ce qui pose véritablement problème. Et voilà ce qui devrait être le leitmotiv de la profession. Il est bien là le travail de fourmi, souvent invisible, que nos dirigeants devraient encourager et soutenir. Bien loin du LPC et de son formalisme, ce travail ne conduit pas forcément à la production de paperasse ; a contrario, il force la compétence du professeur à agir auprès de ses élèves.

*Yoann Chauvin*

**LPC  
Boycottons !**

# Mouvement 2011 : Résultats 1<sup>ère</sup> phase

**ECOLE ELEM DE SAUVE**  
 DELBART C., CLIS 1 D TP 18.333  
 OGEZ C., ADJ ELM TD 48.314  
 REGNIER SCHLAEFLIN D., BD TD 38.244  
 SCHLAEFLIN J.C., DIR ELM TD 40.142  
**ECOLE MAT DE SAUVE**  
 COQUET A., ADJ MAT TD 19.331  
 MARLIN F., BD TD 13.286  
**SEGPA CLG RENE BARJAVEL**  
 MALLET H., ADJ SEGPA TP 8.333  
**PEYRINS**  
**ECOLE ELEM GERMAINE CHESNEAU**  
 BAILLIEZ E., RES.REG.AD TP 33.797  
 KNOOPE E., CLIS 1 D TP 13.333  
 MALBURET M., TRS TD 11.736  
**PIERRELATTE**  
**ECOLE ELEM LE CLAUZ**  
 GRENADOU DEVREUX F., BD TD 12.917  
 PATAINE M., TRS TD 20.194  
**ECOLE ELEM FERME BAUMET**  
 MONNOYE C., BD TD 12.917  
 REY J., DIR ELM TD 8.158  
 ROUBY S., ADJ ELM TD 19.333  
**ECOLE MAT LE ROC**  
 ANTHOUARD H., ADJ MAT TD 23.300  
 CASTRO E., TRS TD 8.333  
 ICART J.M., DIR MAT TP 36.450  
**ECOLE MAT LA FERME BAUMET**  
 SOLOMAKA M., ADJ MAT TD 19.250  
 TAGLIANO N., ADJ MAT TD 49.217  
**PIZANCON**  
**ECOLE ELEM M.A. ET R. JULLIEN**  
 DELIAS L., BD TD 8.122  
**PONT DE BARRET**  
**ECOLE**  
 GERARD L., ADJ MAT TD 12.572  
**PONT DE L'ISERE**  
**ECOLE ELEM**  
 BRES C., ADJ ELM TD 10.333  
 TOTA MONNIER V., ADJ ELM TD 10.975  
**ECOLE MAT**  
 MICOULET C., ADJ MAT TD 12.831  
**PORTES LES VALENCE**  
**ECOLE ELEM VOLTAIRE**  
 JACQUIOT S., ADJ ELM TD 53.306  
 MAURIN B., CLIS 1 D TP 4.333  
**ECOLE ELEM JOLIOT CURIE**  
 GOUDOFFRE M., DIR ELM TP 34.836  
**ECOLE ELEM F. LEGER**  
 KELLER V., ADJ ELM TD 29.064  
**ECOLE MAT ANATOLE FRANCE**  
 HARBONNIER E., ADJ MAT TD 33.975  
 VERILLAC M., ADJ MAT TD 28.667  
**PUYGIRON**  
**ECOLE ELEM**  
 LANIER N., CU TD 5.258  
**REAUVILLE**  
**ECOLE ELEM**  
 DEHOUC C., CU TD 7.333  
**ROCHFORT SAMSON**  
**ECOLE ST MAMANS**  
 JENNET L., ADJ MAT TD 17.958  
 KIEFFER B., DIR ELM TD 25.464  
**ROCHEGUDE**  
**ECOLE**  
 CHAUVIN M., ADJ MAT TD 23.258  
 VERCHIER R., ADJ ELM TD 7.936  
**ROMANS SUR ISERE**  
**COLLEGE A MALRAUX**  
 TEYSSEIRE LEGRIN C., U P I TD 16.322  
**ECOLE SAINT JUST**  
 BROCHARD G., ADJ ELM TD 20.333  
**ECOLE ELEM PAUL LANGEVIN**  
 CADIER M., TRS TD 4.333  
 FOULHOUX H., ADJ ELM TD 5.958  
 MONNET GELLY P., ADJ ELM TD 7.833  
 MOUNEY A., TRS TD 5.333  
**ECOLE ELEM ST EXUPERY**  
 HUBERT E., ADJ ELM TD 5.333  
 LAGNEL J.P., ADJ ELM TD 7.769  
 SIRIGU M., ADJ ELM TD 15.333  
**ECOLE ELEM LES MEANNES**  
 JIMENES N., ADJ ELM TD 35.647  
 PENET S., CLIS 1 D TP 2.333  
**ECOLE ELEM J. ROSTAND**  
 GUILLOT I., ADJ ELM TD 21.344  
 JUNG A., ADJ ELM TD 21.831  
 MUSEUR H., ADJ ELM TD 28.242

**ECOLE ELEM JACQUEMART**  
 FORAT M.L., ADJ ELM TD 10.603  
 MARIE L., ADJ ELM TD 11.333  
**ECOLE ELEM LA MARTINETTE**  
 DARTOIS F., BD TD 6.333  
 PINGUET V., ADJ ELM TD 26.186  
 XXXXX X., DIR ELM TD 38.319  
**ECOLE ELEM POUCHOLON**  
 ZABRANIECKI N., BD TD 5.333  
**ECOLE MAT ST EXUPERY**  
 CURTO S., ADJ MAT TD 23.508  
**ECOLE MAT NINON VALLIN**  
 MAO A., ADJ MAT TD 23.906  
 MILLIAT C., ADJ MAT TD 18.628  
**ECOLE MAT LES MEANNES**  
 GRAILLAT M.C., ADJ MAT TD 25.192  
 MEUNIER C., ADJ MAT TD 31.317  
**INSPECTION DEPARTEMENTALE**  
 LIAUTARD M., CPAIEN TD 18.267  
**SEGPA LAPASSAT**  
 BATHOL C., ADJ SEGPA TD 20.333  
**SAILLANS**  
**ECOLE MAT**  
 FLANDRIN M.C., ADJ MAT TD 38.922  
**SAULCE SUR RHONE**  
**ECOLE MAT J. PREVERT**  
 MERCIER S., ADJ MAT TD 16.333  
**SEDERON**  
**ECOLE SEDERONNAIS**  
 IMBERT M., ADJ ELM TD 2.833  
**SERVES SUR RHONE**  
**ECOLE MAT L'AQUARELLE**  
 GALAS M., ADJ MAT TD 8.083  
 PONSERRE L., DIR MAT TD 4.708  
**SOYANS**  
**ECOLE MAT**  
 PAYA P., ADJ MAT TD 28.486  
**ST BONNET DE VALCLERIEUX**  
**ECOLE ELEM**  
 SERRE A., ADJ ELM TD 9.808  
**ST CHRISTOPHE ET LE LARIS**  
**ECOLE ELEM**  
 CHARRIN I., DIR ELM TD 18.333  
**ST DONAT SUR L'HERBASSE**  
**ECOLE ELEM LOUIS ARAGON**  
 BARTHELEMY M., ADJ ELM TD 17.333  
 MOURICHON H., ADJ ELM TD 23.000  
 OLLAGNON M.L., DIR ELM TP 9.236  
**ECOLE MAT**  
 BEAUME P., DIR MAT TD 36.250  
 GUINTOLI C., ADJ MAT TD 40.914  
**ST GERVAIS SUR ROUBION**  
**ECOLE**  
 VALENTIN MORIN M., ADJ MAT TD 18.831  
**ST JEAN EN ROYANS**  
**ECOLE ELEM**  
 MARION S., DIR ELM TD 24.117  
 VITRANT C., TRS TD 16.833  
**ECOLE MAT**  
 HENRY C., BD TD 12.950  
**ST LAURENT EN ROYANS**  
**ECOLE ELEM P. J. BONZON**  
 PORCHER N., ADJ ELM TD 19.333  
**ST MARCEL LES VALENCE**  
**ECOLE ELEM ANDRE BLANC**  
 BARRIOL L.O., RES.REG.AD TP 39.244  
 ESPINOS F., ADJ ELM TD 25.167  
**ECOLE ELEM J.L. BOUVIER**  
 AMOUREUX M., ADJ ELM TD 19.453  
 BELISSANT A., ADJ ELM TD 15.000  
**ST MARTIN EN VERCORS**  
**ECOLE ELEM**  
 CATIL C., ADJ ELM TD 35.333  
**ST MAURICE SUR EYGUES**  
**ECOLE**  
 GARDON A., BD TD 18.333  
 GUYOT S., ADJ ELM TD 29.281  
**ST NAZAIRE EN ROYANS**  
**ECOLE**  
 FERRIERES D., ADJ ELM TD 8.333  
 LARIVIERE A., ADJ MAT TD 5.333  
 PLANCHER S., DIR ELM TD 20.311  
 TURC CHOSSON N., PSY TP 25.253  
**ST PAUL LES ROMANS**  
**ECOLE ELEM**  
 VACHER SERRIERES J., TRS TD 8.331  
**ST PAUL TROIS CHATEAUX**  
**ECOLE ELEM LE RESSEGUIN**  
 SAVINEL S., ADJ ELM TD 19.333

**ECOLE ELEM PLEIN SOLEIL**  
 DEGEORGES S., ADJ APP EL TD 19.136  
 LEGIONNET A., ADJ ELM TD 24.244  
 SEMINEL A., ADJ ELM TD 31.106  
**ST RAMBERT D'ALBON**  
**ECOLE COINAUD**  
 LORICHON J., ADJ MAT TD 11.772  
 MOUSSERIN B., ADJ ELM TD 4.628  
 POIROT A., TRS TD 0.333  
**ECOLE ELEM F. ET A. MARTIN**  
 BENOIT P., TRS TD 0.333  
 GUILLON C., ADJ ELM TD 3.258  
 LARRIVE S., RES.REG.AD TP 21.994  
 SAN JOSE P., ADJ ELM TD 0.333  
**ECOLE MAT A. DESPORTES**  
 SAURET CHAMON A., ADJ MAT TD 7.333  
 THUREL A., ADJ MAT TD 14.214  
**ST SORLIN EN VALLOIRE**  
**ECOLE**  
 BERINDEI A., CLIS 1 D TP 20.992  
 CROS L., DIR ELM TD 29.747  
 GUABELLO V., ADJ MAT TD 0.333  
 VACHER M., ADJ MAT TD 0.333  
**ST THOMAS EN ROYANS**  
**ECOLE ELEM**  
 MAGNAN I., DIR ELM TD 26.328  
**ST UZE**  
**IME**  
 GUILLERMONT C., AD.SP.OP. TP 8.978  
**ST VALLIER**  
**ECOLE P. DUMONTEIL**  
 COURTHIAL F., TRS TD 4.331  
 KECHICHIAN L., BD TD 3.333  
**ECOLE LA CROISSETTE**  
 TRUELLE J.P., ADJ ELM TD 13.333  
**INSPECTION DEPARTEMENTALE**  
 BORDAZ V., CPC TP 16.333  
**ST VALLIER CEDEX**  
**COLLEGE ANDRE COTTE**  
 PIALLA F., U P I TD 23.164  
**SEGPA**  
 VERVOORT T., ADJ SEGPA TD 50.706  
**STE EULALIE EN ROYANS**  
**ECOLE ELEM**  
 VERILHAC D., ADJ ELM TD 27.358  
**SUZE**  
**ECOLE**  
 DELAPIERRE C., ADJ ELM TD 30.217  
 FANGEAT B., DIR ELM TD 33.261  
**SUZE LA ROUSSE**  
**ECOLE ELEM**  
 CUILEYRIER C., ADJ ELM TD 23.333  
**TAIN L'HERMITAGE**  
**ECOLE ELEM JULES VERNE**  
 MARTEL G., TRS TD 6.333  
**ECOLE ELEM JEAN MOULIN**  
 FONT L., DIR ELM TD 32.150  
 MAZARGUIL A., ADJ ELM TD 11.017  
 PIC V., ADJ ELM TD 13.333  
**ECOLE MAT JULES VERNE**  
 KACHELHOFFER C., ADJ MAT TD 21.222  
 THIEVENT A., ADJ MAT TD 14.333  
**TULETTE**  
**ECOLE ELEM**  
 THARP M., ADJ ELM TD 14.417  
**UPIE**  
**ECOLE MAT**  
 FAURE A., ADJ MAT TD 104.333  
**VALENCE**  
**ECOLE KERGOMARD-RECAMIER**  
 VENEZIANI D., ADJ ELM TD 15.981  
**ECOLE PAUL LANGEVIN**  
 DO TRAN S., ADJ ELM TD 18.333  
 THOUZE A., BD TD 4.819  
**ECOLE LAPRAT**  
 GARDE I., ADJ ELM TD 22.311  
 REY E., DIR ELM TP 3.333  
**ECOLE ALBERT CAMUS**  
 BOULLEY G., BD TD 1.333  
 ROUX A.S., ADJ ELM TD 13.000  
**ECOLE P. BROSSELETTE**  
 BEUCHON M., ADJ ELM TD 8.156  
 BOUIS I., ADJ MAT TD 12.333  
 EYMARD N., ADJ ELM TD 10.819  
**ECOLE MICHELET**  
 BENOIT N., ADJ ELM TD 7.158  
 MAUGER C., ADJ ELM TD 8.583  
 PARAT K., ADJ ELM TD 9.333

**ECOLE ELEM LEO LAGRANGE**  
 LAVALLEE I., ADJ APP EL TD 13.333  
**ECOLE ELEM ANNEXE - CONDORCET**  
 COQUERY A., TRS TD 15.333  
 COUTURIER J.P., ADJ APP EL TD 36.122  
**ECOLE ELEM ANNEXE - LA FONTAINE**  
 THEER C., ADJ APP EL TD 13.250  
**ECOLE ELEM L. ARCHIMBAUD**  
 COURTHIAL A., BD TD 6.333  
 MILHAUD M., TRS TD 27.981  
**ECOLE ELEM ANDRE ABEI**  
 CEYTE-SAUVAJON C., TRS TD 5.886  
 CHAULET M., ADJ ELM TD 22.331  
**ECOLE ELEM C. FREINET**  
 BARRAL A., ADJ ELM TD 2.333  
 BERNABEU T., BD TD 3.689  
 DELARBRE K., ADJ ELM TD 7.333  
 SYREN M.C., DIR ELM TD 10.836  
 XXXXX X., TRS TD 103.833  
**ECOLE ELEM JULES VALLES**  
 AUDIGIER A., ADJ APP EL TD 11.833  
 GAUTHIER J.S., ADJ APP EL TP 11.711  
**ECOLE ELEM ALBERT BAYET**  
 COSTE O., ADJ ELM TD 17.333  
**ECOLE ELEM RIGAUD**  
 FAGOT BARRALY D., CLIS 1 D TD 42.769  
 GERLAND A., BD TD 1.333  
 REYNAUD P., ADJ ELM TD 6.331  
**ECOLE ELEM LOUIS PERGAUD**  
 MOUGLALIS E., DIR ELM TD 5.328  
**ECOLE ELEM F. BUISSON**  
 CARLINI C., DIR ELM TD 3.333  
 GUESDON S., TRS TD 8.353  
 HUGONNET T., ADJ ELM TD 34.250  
**ECOLE MAT BERTHELOT**  
 GALLOIS PAV. A., ADJ MAT TD 24.269  
 HODOT S., DIR MAT TD 35.314  
**ECOLE MAT CHAUFFOUR**  
 PREVOT M., ADJ MAT TD 34.333  
**ECOLE MAT ARCHIMBAUD**  
 BONNET C., ADJ MAT TD 46.919  
**ECOLE MAT LOUISE MICHEL**  
 CAMPOS S., ADJ MAT TD 14.806  
**ECOLE MAT ALBERT BAYET**  
 RAISON C., ADJ MAT TD 10.333  
 TRUC VALLET G., ADJ MAT TD 19.333  
**ECOLE MAT ROMAIN ROLLAND**  
 TALLARD A., ADJ MAT TD 119.328  
 TRAGIN WUYTS C., ADJ MAT TD 46.153  
**ECOLE MAT F. BUISSON**  
 HATTOU A., DIR MAT TP 2.333  
 RORATO-BATTAG. C., ADJ MAT TD 18.333  
**ECOLE MAT MONTAIGNE**  
 BOULON M., ADJ MAT TD 20.128  
**ECOLE MAT P. RIGAUD**  
 MATHIEU C., BD TD 1.333  
 TARNOWKA S., ADJ MAT TD 15.333  
**ECOLE MAT RAVEL - CTRE DE L'ENFANCE**  
 OZIL A., ADJ MAT TD 14.333  
**ECOLE MAT JULES VALLES**  
 MARTINENT N., ADJ MAT TD 19.333  
**ECOLE MAT C. FREINET**  
 KARAGIANNIS S., DIR MAT TP 1.333  
**ECOLE MAT CHARLES SEIGNOBOS**  
 MARTIN P., BD TD 3.333  
**INSPECTION DEPARTEMENTALE V1**  
 DELHOMME B., CPAIEN TD 33.328  
**INSPECTION DEPARTEMENTALE V2**  
 KEYSER V., CPAIEN TD 25.289  
**SEGPA M PAGNOL**  
 DESPERT A., ADJ SEGPA TP 8.333  
**VAUNAVEYS LA ROCHETTE**  
**ECOLE ELEM**  
 CAILLET E., DIR ELM TD 2.333  
 NUNES C., ADJ ELM TD 18.333  
**VERCHENY**  
**ECOLE ANTOINE BARNAVE**  
 CHRISTOPHE N., DIR ELM TD 16.333  
**VINSOBRES**  
**ECOLE**  
 MARTY C., DIR ELM TD 12.333



# Paritarisme ou « grand carnaval » ?

En cette période pré-électorale les attaques contre le paritarisme traduisent la volonté du gouvernement de mettre au pas les enseignants d'une part en limitant leur capacité d'opposition (injonctions verbales, menaces de sanction, notes de service et/ou courriers coercitifs, refus d'autorisation d'absence pour se rendre aux stages syndicaux, ...), et d'autre part en limitant l'action de leurs représentants syndicaux (non remplacement des délégués syndicaux dans leur classe lorsqu'ils siègent dans les instances réglementaires hormis en CAPD, calendrier souvent modifié au dernier moment, refus d'autorisation d'absence pour participer aux instances nationales et/ou régionales, Procès Verbaux des réunions incomplets ...).

## Le non remplacement

Régulièrement, les délégués du personnel et les représentants syndicaux, convoqués par l'Inspecteur d'Académie pour siéger sur le temps de classe en Commission Administration Paritaire Départementale (CAPD), en Comité Technique Paritaire Départemental (CTPD) et/ou en CDAS (Commission Départementale d'Action Sociale) sont empêchés de jouer leur rôle car non remplacés dans leur classe. Ils se trouvent alors en difficulté face aux parents d'élèves qu'ils ne peuvent pas prévenir à temps et face aux collègues de leur école obligés d'accueillir leurs élèves. Certes, l'Inspecteur d'Académie vient de s'engager à remplacer systématiquement les représentants titulaires pour les seules CAPD : nous espérons qu'il pourra le faire sur le long terme.

## Le calendrier des réunions avec l'administration

Les modifications incessantes des dates et horaires des réunions comme jamais auparavant nuit à la bonne tenue des instances paritaires. Il faut croire que la multiplication des injonctions contradictoires empêche le fonctionnement serein de l'institution scolaire. Les délégués du personnel sont obligés de jongler avec les horaires pour se rendre disponibles. Mais, quelle que soit leur bonne volonté, le fonctionnement d'une école nécessite que les absences soit prévues au moins 48h à l'avance.

## Le refus d'autorisations d'absences pour les représentants syndicaux

Un représentant syndical, dûment mandaté par le Conseil Syndical du département, se voit refuser son autorisation d'absence pour participer à un Comité Technique à Lyon. A peine quinze jours plus tard, un autre représentant syndical, mandaté lui aussi par le CS de la Drôme, se voit également refuser son autorisation d'absence pour participer aux instances nationales du SNUipp à Paris. Ce n'est que la veille à 18h, que ce collègue sera finalement autorisé après moult relances auprès de l'IA.

On imagine aisément les difficultés d'organisation que cela impliquent pour avertir les parents d'élèves. Encore une fois, l'organisation du service n'a pas beaucoup d'importance aux yeux de l'administration quand il s'agit de mettre à mal le fonctionnement des syndicats.

## Les Procès Verbaux lacunaires et tardifs des CAPD

Suite à la tenue d'une CAPD, les services de l'Inspection d'Académie sont tenus de transmettre un compte rendu du contenu de la réunion aux délégués du personnel. Ce PV de CAPD fait ensuite l'objet d'un vote à la réunion suivante, et ce, après d'éventuelles modifications apportées par les délégués du personnel. Or, on constate que certains PV de CAPD ne rendent pas compte des débats et échanges qui se sont réellement tenus. Les interventions du SNUipp-FSU 26 sont en grande partie tronquées et/ou déformées ce qui oblige les délégués du personnel à opérer un travail fastidieux de réécriture qu'ils ne devraient pas avoir à faire ou, seulement, à la marge. Nous recevons régulièrement les propositions de PV plusieurs semaines après la tenue des instances ce qui rend plus difficile les éventuelles corrections. Sans parler de la demande récente de l'inspection académique de ne pas porter au PV d'une CAPD des propos que nous avons pourtant tenus.

## Le refus d'autorisations d'absence pour la participation aux stages syndicaux

Le nombre de participants au stage syndical du 18 avril organisé par le SNUipp-FSU de la Drôme est révélateur d'une attente de la profession pour obtenir un éclairage différent sur le métier. Cet engouement des personnels n'est pas du goût de l'inspection qui décide, au vu des 179 inscrits au stage, qu'à partir de maintenant, le décret de 1984 qui limite le nombre de participants au stage en fonction des résultats aux élections paritaires sera appliqué stricto sensu. Le bureau du SNUipp-FSU 26 a tout de suite interpellé l'administration pour lui rappeler que d'autres organisations syndicales avaient déjà tenu des stages syndicaux alors que, selon ce même décret de 1984, leur résultats aux élections professionnelles ne leur permettraient pas et que dans ce cadre, il s'agirait d'une discrimination syndicale. Au final, c'est donc le SNUipp-FSU qui dérange. L'administration est donc revenue sur l'application du décret pour ce stage et a accepté d'autoriser l'absence d'un plus grand nombre de participants que le permettrait le décret de 1984. Pour le SNUipp-FSU 26, ce n'est évidemment pas suffisant car l'administration a tout de même maintenu 57 refus. Mais l'histoire ne s'arrête pas là, le jour même du stage du 18 avril, le SNUipp-FSU 26 a reçu une lettre des services de l'IA en recommandé avec accusé de réception pour

lui signifier qu'aucune autorisation ne serait accordée pour le prochain stage organisé par le SNUipp-FSU 26 le 27 mai. A contrario, le SNUipp-FSU demande que tous les collègues qui le souhaitent puissent non seulement obtenir leur autorisation et exercer leur droit comme la loi le leur permet mais soient aussi remplacés dans leur classe quand cela est nécessaire (classe unique par exemple) afin de garantir la continuité du service public d'éducation. Les interventions du secrétaire national au Ministère n'ont pas suffi à faire infléchir l'IA qui est resté sur sa position d'appliquer ce décret en cours d'année. Le stage sur la souffrance au travail qui semblait intéresser de très nombreux enseignants ne pourra pas se tenir... cette année. Comme si la tenue de stages syndicaux avec un nombre importants de collègues quelques jours par an allaient nuire gravement à la continuité du service public et aux apprentissages des élèves.

## Constitution du C.D.A.S.

Dans un premier temps le SNUipp-FSU défend l'idée, au côté de la MGEN que le CDAS doit se réunir en commission plénière. Cette demande ne sera pas suivie d'effet. Le CDAS se réunira en commission restreinte. Restait alors à définir qui allait siéger en commission restreinte. Après plusieurs mois de relance, le SNUipp-FSU n'est pas parvenu à obtenir une réponse claire des services de l'IA qui souhaite désigner sans tenir compte des élections.

## Diffusion de l'information

De plus en plus souvent, l'IA préfère informer la presse avant les organisations syndicales. Que ce soit pour les résultats de la carte scolaire ou parler d'un cas d'école, c'est souvent, par voie de presse que les syndicats et les collègues concernés découvrent les décisions de l'IA. Cette façon de procéder n'est pas sans nous rappeler celle d'un chef d'Etat focalisé sur l'impact médiatique de sa politique qu'à ses conséquences réelles sur les travailleurs.

## Nouvelles élections paritaires

Les nouvelles élections professionnelles qui devraient se tenir en octobre prochain vont conduire les enseignants à voter par voie électronique pour 4 instances différentes lors d'un même vote. Outre le fait que le gouvernement n'a tenu aucun compte du refus de la FSU de suivre cette modalité de vote, l'aspect techniciste de ces élections va forcément conduire à une plus grande confusion et une baisse du nombre de suffrages exprimés.

## Conclusion

Le SNUipp-FSU 26 continuera à faire vivre le droit pour que le principe de paritarisme ne se résume pas à une simple formule et trouve une application concrète dans notre département.

Yoann Chauvin



# CAPD du 20 juin 2011

## **Déclaration liminaire des représentants SNUipp/FSU du personnel CAPD du 16, 17 et finalement 20 juin 2011 (Temps partiels)**

Nous siégeons à cette CAPD qui n'a plus de paritaire que le nom avec beaucoup de colère et d'indignation. Nous tenons par ailleurs à vous faire part d'un réel sentiment d'écœurement, que nous partageons avec les très nombreux collègues qui nous contactent avec inquiétude depuis quelques semaines.

Visiblement, monsieur l'Inspecteur d'Académie, vous n'êtes pas au fait des réalités de la vie dans les écoles et vous méconnaissez l'organisation que suppose autant de report de dates : cela n'est pas sérieux !

Nous avons déjà fait face, tout au long de cette année scolaire, à une valse des dates qui a causé des changements extrêmement difficiles à gérer... Deux modifications en fin d'année, c'est inadmissible. Cela ne sert ni l'institution, ni les familles et devient préjudiciable à nos élèves.

Nous n'avions jamais vécu cela auparavant et nous regrettons ce fonctionnement en contradiction avec l'attachement au service public et à son intérêt que vous revendiquez si souvent.

Nous avons reçu, le 9 juin, la liste des 139 enseignants ayant demandé un temps partiel de droit ou sur autorisation et ayant été reçus par leur IEN. Ce document est inexploitable pour assurer la défense de nos collègues dans la mesure où il n'est pas accompagné d'un document qui présente le nombre de temps partiels acceptés de droit et sur autorisation. Nous ne

concevons pas notre participation aux instances paritaires comme simple écoute des informations que vous daigneriez nous transmettre. Nous sommes attachés à un traitement équitable de tous les enseignants du département. Aussi, pour étudier les propositions que vous faites et intercéder pour nos collègues, nous devons avoir tous les documents nécessaires et ne pas découvrir les éléments en séance. Mais peut être les décisions sont elles déjà prises ?

Vous faites peu de cas du paritarisme et vous nous empêchez volontairement de faire le travail pour lequel près de 70% des enseignants de ce département nous ont élus. La CAPD ne semble être pour vous qu'un obstacle réglementaire obligé.

Nous vous avons adressé un courrier, le 16 juin pour vous demander de ne pas reporter au 1<sup>er</sup> juillet le groupe de travail initialement prévu le 30 juin.

Il nous semble inconcevable de ne pas être dans nos écoles le dernier jour de classe. Par ailleurs, quand les enseignants affectés le 1<sup>er</sup> juillet vont-ils pouvoir se rendre dans leur école et quand vont-ils contacter les équipes pour préparer dans de bonnes conditions la rentrée ? Où, dans de telles conditions, placez-vous l'intérêt du service auquel vous semblez attaché uniquement lorsqu'il vous arrange ?

Le problème sera d'ailleurs le même pour les PES qui, contrairement à ce qui avait été annoncé lors de la dernière CAPD du 31 mai 2011, ne connaîtront pas le niveau de classe qu'ils auront à la rentrée.

Nous souhaitons, dans l'intérêt du service, de nos élèves et des enseignants, que notre juste demande soit entendue et que cette réunion se tienne avant le dernier jour de l'année scolaire.

## Un référent s'adresse à l'IEN

Le 31 mars 2011...

Monsieur l'Inspecteur,

C'est avec beaucoup de soulagement que j'ai appris par les délégués du personnel la proposition de création d'une CLIS1 sur Montélimar. Elle permettra, si elle se confirme, d'accueillir les nombreux enfants pour lesquels une préconisation d'orientation dans cette structure a été faite auprès de leur famille. Mais c'est aussi avec beaucoup de stupéfaction teintée de frustration et d'un sentiment de mépris de ma hiérarchie que j'ai su que Madame l'Inspectrice de Montélimar et vous-même aviez fait le tour des écoles de la ville afin de faire le point sur l'implantation de cette classe sans avoir eu la délicatesse de contacter l'enseignant-référent du secteur concerné, en l'occurrence moi-même. Vous auriez pu ainsi l'informer de la décision de l'Inspecteur d'Académie et de votre initiative sur le plan local.

Lors de l'entretien de juin dernier auquel vous assistiez, Monsieur l'Inspecteur d'Académie Adjoint avait exprimé, à mon égard, la reconnaissance de mon "expertise professionnelle".

Je constate qu'en cette occasion, ma hiérarchie n'a pas jugé bon de l'utiliser en me consultant : à ma place d'enseignant-référent, je crois être l'un des fonctionnaires de terrain les mieux placés pour contribuer à mettre en place concrètement l'installation pédagogique et matérielle de cette classe spécialisée.

A la veille de mon départ à la retraite et donc à l'issue d'une vie professionnelle consacrée à la scolarisation de ces enfants "différents", c'est bien peu de reconnaissance de la part de mes supérieurs que d'avoir adopté une telle attitude : je la trouve aux confins du mépris de la personne et du déni du travail accompli au service de ce grand service public qu'est l'Éducation Nationale et pour lequel je continuerai, même pensionné, d'en défendre les valeurs et le développement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de mes salutations respectueuses mais néanmoins contrariées.

L'enseignant-référent de Montélimar,  
Michel BOUFFIER.

**Depuis, heureusement, l'implantation de la CLIS est connue. L'enseignant référent a été informé la semaine dernière de la répartition des élèves. Les parents n'ont pas reçu à ce jour l'école d'affectation de leur enfant. Nous sommes à deux semaines des vacances d'été. Où est l'intérêt du service et des élèves ?**

Pour l'école, on ne doit pas se priver.



# Laura, Julien, Luc et les autres

**Le Ministère a lancé une campagne publicitaire annonçant 17 000 recrutements ...**



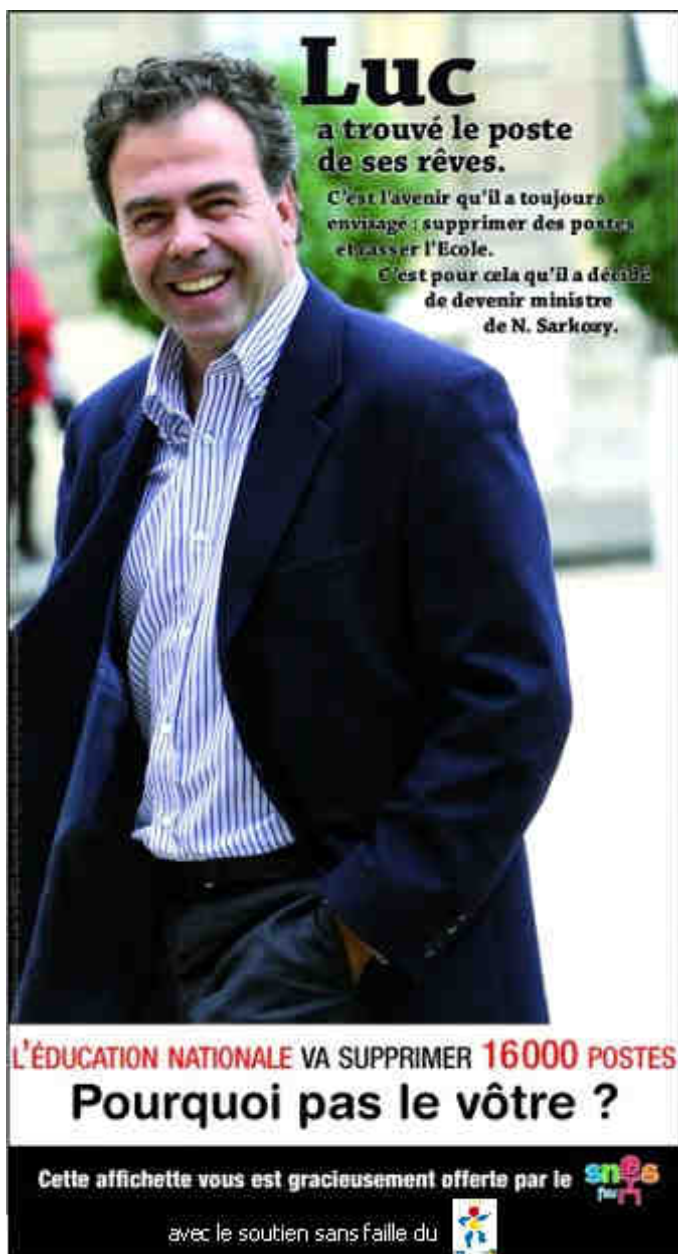
1,35 million d'euros, c'est ce que va coûter à l'État la campagne de communication lancée le 1<sup>er</sup> juin par le Ministère de l'éducation nationale pour annoncer le recrutement de 17 000 enseignants, personnels administratifs et médical pour la rentrée 2011.

Cette opération publicitaire présentée par le directeur de cabinet de Luc Chatel la veille de son lancement, s'adresse aux étudiants de M1 (*bac+4*) qui souhaitent intégrer l'Éducation Nationale et qui peuvent s'inscrire aux concours jusqu'au 12 juillet.

Sur les 17 000 postes, 3 000 postes d'enseignant sont proposés pour le primaire et 8 600 pour le second degré. « Le ministère de l'Éducation nationale est le premier employeur de France et le premier recruteur de France », a fièrement indiqué le directeur de cabinet. Il omet de dire que le MEN est aussi un des plus gros supprimeurs de postes du pays puisqu'il en a déjà supprimés près de 34 000 et que plus de 16 000 enseignants manqueront à l'appel le jour de la rentrée dont près de 9 000 dans le primaire.

**Cette campagne qui cherche à redorer le blason d'un ministère « faucheur d'emplois » apparaît comme une opération publicitaire destinée à masquer les suppressions massives.**

Dans le primaire, les 3 000 recrutements annoncés font pâle figure à côté des 7 000 de 2009 et des 7 000 de 2010 !



Outre son caractère à la fois démagogique et provocateur, cette publicité a quelques aspects pour le moins sexistes.

« *Laura a trouvé le poste de ses rêves* » alors que Julien en a trouvé un « *à la hauteur de ses ambitions* » ...

L'homme est forcément ambitieux alors que la femme, par « nature », serait rêveuse et oisive !

C'est sans doute ce qui explique que sur l'affiche « féminine », Laura est tranquillement en train de lire, dans un endroit apparemment calme et lumineux (*lit-elle « La Princesse de Clèves » ?*), alors que Julien est moderne et travaille, même le soir, à son bureau devant son ordinateur portable. Car, pour réaliser ses ambitions professionnelles, il faut travailler : deviendra-t-il IEN et siègera-t-il en CAPD avec son ordinateur ouvert comme le font beaucoup d'entre eux dans la Drôme ?

En lisant les détails, nous apprenons que, pour Laura, devenir enseignante, « *c'est l'avenir qu'elle a toujours envisagé* » : une vocation en quelque sorte, presque innée puisqu'elle a sûrement toujours voulu être maîtresse d'école et que les femmes sont, pour la droite réactionnaire, nées pour rêver de s'occuper des enfants et travailler à temps partiel. En revanche, pour Julien, fort de son ambition, devenir enseignant « *c'est la concrétisation de son projet professionnel* ». Évidemment, l'homme, dans le modèle sociétal conservateur, est le chef de famille qui s'épanouit dans son travail au travers duquel il élabore et réalise des projets (sous-entendu un plan de carrière ambitieux) et qui permet de subvenir aux besoins de sa famille.

Luc (Chatel), quant à lui, a trouvé le poste rêvé de fossoyeur de l'Éducation Nationale, poste à la hauteur de ses ambitions politiques et de son expérience de DRH chez L'Oréal (*Merci la famille Bettencourt*). Quand on connaît la difficulté du Ministre à réaliser de tête un exercice de mathématiques du livret d'évaluation de CM2 (*10 objets identiques coûtent 22 euros. Combien coûtent 15 objets ? Réponse réfléchie de Luc Chatel : 16 euros 50 !*), on peut se demander si finalement nous ne sommes pas mauvaise langue. Il vient peut-être simplement de comprendre qu'à force de supprimer des postes il va finir par en manquer !

Denis GODEAU

# Infos pratiques diverses

## **Accident de service ou de trajet ...**

Il s'agit de tout accident survenu dans l'exercice des fonctions (accident de service) ou au cours des trajets entre la résidence habituelle et le lieu de travail (accident de trajet) dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel ou indépendant de l'emploi ; toutefois, un arrêt lié aux nécessités de la vie courante, comme déposer un enfant à la crèche, a été reconnu compatible avec la reconnaissance d'accident de trajet (*Conseil d'état n° 124026 du 09/01/1995*).

L'accident de service ou de trajet, pour être reconnu comme tel, doit résulter de l'action violente et soudaine d'une cause extérieure provoquant au cours du travail ou du trajet une lésion du corps humain.

### **Déclaration d'accident :**

Le fait qu'un accident soit survenu sur le lieu et pendant les heures de travail ne présume pas de l'imputabilité au service. C'est au fonctionnaire d'apporter la preuve de l'accident et de sa relation avec le service.

Il faut prévenir l'IEN de l'accident dans les vingt-quatre heures. Le rapport d'accident doit mentionner les circonstances et témoignages ; il faut joindre le certificat médical initial du médecin traitant (il doit comporter une description des blessures et lésions, ainsi que la durée prévisible de l'arrêt de travail), les constats de police ou de gendarmerie pour les accidents de la circulation et toutes pièces utiles. L'imputabilité au service est de la responsabilité de l'administration qui, à partir d'une enquête, doit établir les présomptions ou les preuves d'imputabilité. La décision définitive d'imputabilité doit être prise après avis de la commission de réforme, dans laquelle siègent des représentants du personnel ; contactez la section départementale du SNUipp-FSU qui pourra vous aider.

### **Conséquences :**

Le fonctionnaire qui bénéficie d'un congé de ce type conserve l'intégralité de son traitement sans restriction. L'administration prend en charge les honoraires médicaux et les frais conséquents à l'accident, en payant directement les frais engagés.

## **Durée du congé maladie ordinaire :**

**Le médecin m' a accordé un congé de maladie ordinaire d'un mois à compter du 30 avril 2011.**

**Quelle sera la période pendant laquelle je percevrai la totalité de mon traitement ?**

Le fonctionnaire en activité a droit à des congés de maladie dont la durée totale peut atteindre un an pendant une période de douze mois consécutifs et conserve l'intégralité de son traitement pendant une durée de trois mois ; ce traitement est réduit de moitié pendant les neuf mois suivants. Le fonctionnaire conserve, en outre, ses droits à la totalité du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence. Pour déterminer la période à plein traitement, il faut remonter dans le temps un an avant, soit dans ce cas au 30 avril 2010. Si depuis cette date, vous n'avez pas eu de congé, vous avez droit à 3 mois de congé à plein traitement. Si, par contre, vous avez déjà eu durant cette période 20 jours de congés entre les mêmes dates, il vous restera 70 jours de congés à plein traitement.

## **Certificat médical :**

**Doit-on transmettre à l'IEN les 3 volets du certificat médical ?**

Non, la protection du secret médical constitue un droit pour tous ; les médecins sont tenus d'indiquer aux caisses d'assurance maladie les éléments d'ordre médical qui justifient leurs prescriptions d'arrêt de travail.

Afin de respecter le secret médical, seuls les volets 2 et 3 de l'imprimé CERFA, sans mention médicale à caractère personnel, sont à transmettre à l'IEN.

Le volet 1 doit être conservé par le fonctionnaire et sera présenté à toute requête du médecin agréé de l'administration (*Circulaire fonction publique FP/4 no 2049 du 24 juillet 2003*).

## **Congé de solidarité familiale :**

**Qu'est-ce que le congé de solidarité familiale ?**

Un congé de solidarité familiale peut être demandé lorsqu'un ascendant, un descendant, un frère, une sœur, une personne partageant le même domicile (*ou vous ayant désigné comme sa personne de confiance au sens de l'article L. 1111-6 du code de la santé publique*) souffre :

- d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ;
- est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause.

### **Durée :**

Ce congé non rémunéré est accordé, sur demande écrite du fonctionnaire, pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois. Il peut être fractionné en journées. Il prend fin soit à l'expiration de la période de trois mois, soit dans les trois jours qui suivent le décès de la personne accompagnée, soit à une date antérieure.

### **Conséquence sur la carrière :**

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif ; le congé peut être transformé en période d'activité à temps partiel.

### **Indemnisation :**

Le congé de solidarité familiale ou sa transformation en temps partiel ouvre droit à une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

*La demande d'allocation, établie conformément à un modèle fixé par arrêté, doit être déposée auprès de l'organisme dont relèvent les demandeurs et est due à partir de la date de réception de la demande.*

Le montant de l'allocation journalière est fixé à 53,17 €.

Le nombre maximal d'allocations journalières est de 21, ou de 42 si le demandeur réduit son activité professionnelle, mais le montant de l'allocation est alors égal à 26,58 €.

L'allocation peut être fractionnée entre plusieurs bénéficiaires accompagnant la personne en fin de vie.

Lorsque la personne accompagnée à domicile doit être hospitalisée, l'allocation continue d'être servie les jours d'hospitalisation.

L'allocation cesse d'être due à compter du jour suivant le décès de la personne accompagnée.

J.Paul TAREL.



# Élections professionnelles

## Appel à voter

Tous les trois ans, les instituteurs et professeurs d'école titulaires participent aux élections professionnelles afin d'élire leurs délégués à la CAPD (Commission Administrative Paritaire Départementale) et à la CAPN (Commission Administrative Paritaire Nationale). Dans ces instances sont examinées toutes les questions relatives aux personnels : mouvement, promotions, changement de département... En octobre prochain, tous les personnels de l'éducation nationale voteront pour la première fois pour élire leurs représentants aux Comités Techniques Académiques (CTA) et Ministériels (CTM). Ces 2 instances traiteront de toutes les questions d'organisation du service public d'éducation : gestion des moyens (postes...), conditions de travail, formation, règles statutaires (recrutement, grille indiciaire...).

**Le SNUipp et la FSU s'engagent comme ils l'ont toujours fait à défendre les valeurs de solidarité, de transparence et d'équité qui seules garantissent les libertés et droits individuels.**

Nous vous invitons à nous envoyer très rapidement (par courrier postal ou électronique) l'appel ci-dessous pour manifester votre soutien au travail des militants du SNUipp/FSU.

La liste des signataires sera publiée dans nos bulletins. Nous vous remercions de votre confiance.

**Au quotidien, les élus du SNUipp/FSU Drôme vous informent, vous conseillent, vous défendent, interviennent en CAPD...**

**Ecouter  
Accompagner  
Intervenir**

**Informier  
Débattre  
Proposer**

### Liste des candidats du SNUipp/FSU 26 pour la CAPD

**Bernadette LONG - Yoann CHAUVIN  
Sophia CATELLA - Cathy DINDELEUX  
Laurent LAGARDE - Delphine BESSON  
Denis GODEAU - Alex MARTINERO  
Amélie SIGAUD - Isabelle PISSEVIN  
Marion PIN - Anne-Sophie GARROTE  
Betty CARILLO - Christiane MARIZON**

**Renseigner  
Conseiller  
Défendre**

**Réagir  
Rassembler  
Lutter**

**SNUipp/F.S.U 26**

**... pour faire respecter les droits de tous les personnels  
dans l'équité et la transparence.**

**En octobre, par voie électronique,  
vous voterez pour élire vos représentants  
dans les instances paritaires.  
Votez massivement et faites voter pour le SNUipp en CAP et la FSU en CT !**



### **APPEL à VOTER**

**J'appelle à voter pour la liste du SNUipp/FSU Drôme.**

Par delà nos diversités, nos opinions, nous institutrices, instituteurs, professeurs des écoles de la Drôme, signataires, appelons à voter pour la liste présentée par le SNUipp/FSU 26 à l'élection à la CAPD du 20 octobre 2011 :

- Pour la défense et la promotion de l'école publique laïque
- Pour donner à l'école et aux enseignants les moyens nécessaires pour la réussite de tous les élèves
- Pour améliorer nos carrières et nos conditions de travail et retrouver la dignité
- Pour conserver et restaurer les acquis sociaux et préserver la solidarité (retraite, santé, droit du travail, statuts...)
- Pour enrayer et combattre les mesures destructrices de ce gouvernement

#### **Avec le SNUipp/FSU :**

- ⇒ Pour un syndicalisme unitaire, indépendant, pluraliste et ambitieux ;
- ⇒ Pour poursuivre et renforcer le travail d'accompagnement, d'information et de conseils mené depuis près de 20 ans ;
- ⇒ Pour continuer à faire respecter les droits de tous les collègues dans la transparence et l'équité ;
- ⇒ Pour un syndicalisme qui ne renonce jamais.

**Nom :**

**Prénom :**

**Signature :**

# Élections professionnelles



**ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS ET  
REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL**  
**du 13 au 20 octobre 2011**

**NOUVEAU !**

**Il y aura quatre votes et  
le vote se fera par internet**



## Délégués aux commissions administratives paritaires

(CAP Départementale, CAP Nationale)



**AU PLAN NATIONAL, 47%  
DES ENSEIGNANTS  
DES ÉCOLES ONT VOTÉ  
SNUIPP EN 2008**

## Représentants aux Comités techniques

(CT Académique, CT Ministériel)



En CAPD et en CAPN vos délégués du personnel interviennent sur tout ce qui concerne votre carrière :

- ✓ Mouvement, mutations interdépartementales, affectation à l'étranger ou en COM,
- ✓ Promotions, accès au corps des PE, accès à la hors-classe,
- ✓ Demandes de temps partiels, de disponibilités,
- ✓ Demande de congés de formation, de stages de formation,
- ✓ Démissions, discipline...

Les délégués du personnels du SNUipp-FSU vous écoutent, vous défendent, vous conseillent. Ils interviennent pour des règles plus justes, plus équitables, plus transparentes. Elles ou ils vous accompagnent dans vos démarches auprès de l'administration.

**Dans la Drôme, le SNUipp/FSU  
a obtenu plus de 69,5% des voix  
(6 sièges sur 7 en CAPD).**

Les comités techniques traitent de tout ce qui concerne l'organisation du service public d'éducation :

- ✓ gestion des moyens (carte scolaire, moyens attribués à la formation...),
- ✓ hygiène, sécurité, conditions de travail,
- ✓ les règles statutaires (recrutement, grille indiciaire...)
- ✓ formation, développement des compétences et qualification professionnelle...

Cette élection permet également de vous représenter dans de nombreuses instances (comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, conseil départemental de l'éducation, comité de réforme, conseil supérieur de l'éducation, conseil supérieur de la fonction publique...).

Le SNUipp-FSU sera présent sur les listes de la FSU avec les enseignants du second degré, les personnels administratifs, les personnels de santé, d'inspection, de direction d'établissement du second degré, d'assistants sociaux de l'éducation nationale...

## ATTENTION AUX NOUVELLES MODALITES POUR POUVOIR VOTER !

Pour voter, il vous faudra un identifiant et un mot de passe spécifiques qui vous seront transmis 8 jours avant le vote. Ils sont indispensables pour pouvoir voter, ne les perdez pas !

**Du jeudi 13 octobre au jeudi 20 octobre vous aurez à voter pour chaque élection :**

- ✓ Vous êtes titulaire : CAPD, CAPN, CTM, CTA
- ✓ Vous êtes stagiaire : CTA, CTM
- ✓ Vous êtes non titulaire (AVS, EVS, intervenants en langues) : CTA, CTM et pour celles et ceux qui sont sous contrat d'assistant d'éducation CCP (commission consultative paritaire).



Le service public d'éducation, nos métiers,  
on les aime, ensemble on les défend !





# Infos départementales

## Tristes nouvelles



**Notre camarade Xavier Bruny est décédé lundi 9 mai** après une longue et éprouvante maladie contre laquelle il a lutté courageusement. Militant de la première heure du SNE-FSU, qui syndique les personnels du ministère de l'environnement, Xavier était aussi un militant actif de la FSU Drôme où il représentait avec efficacité et passion son syndicat.

Nous avons eu le plaisir, au SNUipp, de militer à ses côtés tant à la section que lors des manifs.

Très apprécié de tous les militants de la FSU pour sa gaieté et sa bonne humeur, sa disparition trop précoce nous a tous profondément bouleversés.

Une pensée affectueuse pour Huguette et leurs enfants respectifs.

Adieu l'ami !

**Jean-Marc Seignobos** nous a quitté. Il était retraité depuis 2 ans.

Militant depuis l'École Normale, nous le croisons à chaque manifestation : il était de tous les combats pour la défense de l'école laïque et des enseignants.

Nous gardons un souvenir ému des débats passionnés que nous avons eus avec lui « à la grande époque de la grande FEN ».

Salut camarade !

**Chaque année, la JPA (Jeunesse au Plein Air) organise l'opération « Partir en colonie de vacances ».**

Cette initiative permet d'aider des familles à faire partir leur(s) enfant(s) en colonie de vacances. Nous engageons les enseignants à la relayer dans leurs écoles. Pour cela, une affiche est jointe aux exemplaires de ce bulletin destinés à ces mêmes écoles.

## Non remplacement d'ATSEM

A l'école maternelle de Jules Renard à Valence, le vendredi 27 avril 2011, l'enseignante chargée d'école se retrouve seule avec ses élèves, l'ATSEM rattachée à la classe ne pouvant assurer ses fonctions pour raison de santé.

La mairie est rapidement informée de la situation par la directrice du périscolaire à qui il a été répondu que le remplacement n'était pas possible. De son côté, la mairie essaie de joindre les services municipaux concernés, sans succès, avant d'être contactée par le responsable des affaires scolaires.

Malgré les arguments de l'enseignante, invoquant les problèmes de sécurité et l'impossibilité de faire classe normalement, ce dernier lui confirme que l'ATSEM ne peut pas être remplacée. La collègue ne comprend pas : elle sait que, dans d'autres écoles, le nombre d'ATSEM est important et propose qu'exceptionnellement la mairie puisse envisager, le temps du congé de l'ATSEM (1 jour) de déplacer un personnel pour le mettre dans son école.

La réponse du responsable des affaires scolaires reste négative et ce dernier n'apporte aucune solution, laissant la collègue face à ses responsabilités.

C'est auprès de son IEN que l'enseignante en trouve une : une titulaire remplaçante est missionnée pour lui venir en aide. Les deux enseignantes se retrouvent à 2 dans la classe, partageant les tâches pédagogiques comme les tâches incombant habituellement aux ATSEM : préparation de la salle de la sieste, nettoyage des tables sur leur temps de pause...

L'enseignante est surprise : est-il normal qu'une enseignante remplace une ATSEM ? Même s'il lui est arrivé d'aider son ATSEM dans son travail, est-ce à l'enseignant de réaliser des tâches qui sortent de ses missions ? Est-ce du ressort de l'Éducation Nationale de remplacer un personnel municipal ?

Si l'éducation nationale est loin de remplacer toutes les absences des enseignants, elle a, depuis longtemps, fait le choix de remplacer prioritairement les enseignants des classes uniques afin d'assurer la continuité du service. Il devrait en être de même pour les municipalités avec les ATSEM.

Olivia Schweitzer



Le **SNUipp**, **Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Écoles et PEGC** est un syndicat affilié à la **Fédération Syndicale Unitaire**.



Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp de la DRÔME (ou des syndicats de la FSU). Conformément à la loi du 8/01/78, vous pouvez y faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp26 - Maison des Syndicats - 17 rue G. Bizet - 26 000 VALENCE.